

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 f

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS - 7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 28 Janvier 1953.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 204).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 204).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 204).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 204).
5. — Dépôt de rapports (p. 204).
6. — Renvoi pour avis (p. 204).
7. — Commission de classement d'emplois réservés. — Représentation du Conseil de la République (p. 204).
8. — Dépenses de fonctionnement des services des Etats associés pour 1953. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 204).  
Discussion générale: MM. Saller, rapporteur de la commission des finances; Molais de Narbonne, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Jean Letourneau, ministre chargé des relations avec les Etats associés; Marius Moutet.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>.  
Amendement de M. Jules Castellani. — M. Jules Castellani, le ministre. — Retrait.  
M. le ministre, le rapporteur.  
Amendement de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, le ministre. — Retrait.  
MM. le ministre, le rapporteur.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 1<sup>er</sup> bis et 2: adoption.  
Sur l'ensemble: M. Chaintron.  
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Renvois pour avis (p. 215).
10. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires des Etats associés et de la France d'outre-mer pour 1953. — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi (p. 215).  
Discussion générale: M. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances.
11. — Demande de discussion immédiate d'avis sur des projets de loi (p. 218).
12. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires des Etats associés et de la France d'outre-mer pour 1953. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 218).  
Suite de la discussion générale: MM. Voyant, au nom de la commission de la défense nationale; Chaintron, Jean Letourneau, ministre chargé des relations avec les Etats associés.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup> et 2: adoption.  
Art. 3:  
M. Voyant.  
Adoption de l'article.  
Art. 4 à 7: adoption.  
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
13. — Application dans les territoires d'outre-mer de modifications du code pénal. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 225).  
Discussion générale: M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

14. — Application dans les territoires d'outre-mer de modifications du code d'instruction criminelle. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 226).

Discussion générale: M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 7 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Renvoi pour avis (p. 228).

16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 228).

**PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,**  
vice-président,

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

Mme le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI**

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 40, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI**

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 48-141 du 15 septembre 1948 modifiant et complétant l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre (n° 671, année 1952.)

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 42, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 4 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

Mme le président. J'ai reçu de M. Philippe d'Argenlieu une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 49-1094 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles ou de grands infirmes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 45, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

Mme le président. J'ai reçu de M. Bousch un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés, France d'outre-mer) (n° 29, année 1953).

Le rapport est imprimé sous le n° 39 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Maroger un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'As-

semblée nationale, portant approbation de la convention signée le 1<sup>er</sup> avril 1950 entre la France et la Principauté de Monaco, tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale (n° 531, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 41 et distribué.

J'ai reçu de M. Chapalain un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre). (N° 33, année 1953.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 43 et distribué.

J'ai reçu de MM. Jean Berthoin, Pellenc et Bousch un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils — Investissements économiques et sociaux — Réparation des dommages de guerre). (N° 32, année 1953.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 44 et distribué.

J'ai reçu de MM. Boudet, Pellenc, Courrière et Armengaud un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale).

Le rapport sera imprimé sous le n° 46 et distribué.

— 6 —

**RENOVI POUR AVIS**

Mme le président. La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'année 1953 (Equipement de services civils — Investissements économiques et sociaux — Réparation des dommages de guerre.) (N° 32, année 1953) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 7 —

**COMMISSION DE CLASSEMENT D'EMPLOIS RESERVES**

**Représentation du Conseil de la République.**

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre demande au Conseil de la République de procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes ou vétérinaires (application de l'article 6 de la loi du 12 août 1933, de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 et de la loi n° 50-1006 du 19 août 1950).

Conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission des pensions (Pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) à présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 8 —

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES  
DES ETATS ASSOCIES POUR 1953**

**Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés). (N° 28 et 34, année 1953, et n° 35, année 1953, avis de la commission de la France d'outre-mer.)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés :

MM. le colonel de Brebisson ;  
le colonel Bousquet ;  
le colonel Bitche ;  
l'intendant Denic ;  
l'intendant Lavergne ;  
le colonel Morlan ;  
Bour (Francis), conseiller technique du ministre ;  
Bolotte, conseiller technique du ministre ;  
Tezenas du Montcel, directeur général des services ;  
Christian Valeani, administrateur en chef de la France d'outre-mer ;  
Perron, administrateur civil au ministère des finances ;  
Caillot, administrateur en chef de la France d'outre-mer ;  
Jacquier, inspecteur de la France d'outre-mer ;  
Plotin, inspecteur en chef des douanes et régies de l'Indochine ;  
Valls.

Acté est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Saller, rapporteur de la commission des finances.** Mes chers collègues, les conditions, toujours les mêmes d'ailleurs, dans lesquelles nous discutons le budget vous ont empêchés d'avoir, autrement qu'au début de cette séance, le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances. Je me vois donc forcé, au lieu de vous demander simplement de vous y reporter, de vous en faire un bref résumé.

Le budget que nous allons discuter aujourd'hui est celui des services civils du ministère des Etats associés, c'est-à-dire non seulement le budget de l'administration centrale de ce ministère, mais le budget de tous les services français et de tous les services communs d'Indochine, c'est-à-dire de tous les services qui sont à la charge de l'Etat français en Indochine.

Ce budget était arrêté à 7.522.484.000 francs. Du moins était-ce le chiffre qu'avait demandé le Gouvernement après deux lettres rectificatives, dont l'une avait annulé l'autre. Le budget a été voté par l'Assemblée nationale au chiffre de 7.521.472.000 francs après que 1.012.000 francs de réductions indicatives aient été opérées. Il accuse par rapport à celui de l'exercice précédent une diminution de 62.198.000 francs.

Laissez-moi dire tout de suite que cette diminution ne correspond pas à une réduction des charges qui sont imposées à l'administration française en Indochine. Elle est le fait principalement de la suppression de la subvention de 500 millions qui avait été prévue l'année dernière pour le gouvernement du Laos. Par conséquent, cette diminution est compensée, à concurrence de 437 millions de francs environ, par des augmentations de dépenses qui, elles, sont propres à l'administration française.

Le budget qui vous est présenté est assez différent de celui qui vous a été soumis l'année dernière parce que, entre temps, l'administration du ministère des Etats associés a voulu réaliser une réforme assez profonde de son organisation, qui me paraît suffisamment importante pour être examinée très attentivement par le Conseil de la République.

Auparavant, le ministre des Etats associés était assisté d'un haut commissaire de France en Indochine, qui avait sous ses ordres cinq commissaires de la République.

Le haut commissariat disposait de services. Le ministre lui-même avait son administration centrale autour de lui. Les commissaires de la République avaient également des services distincts.

A partir de 1953, le haut commissaire de France en Indochine est remplacé par un commissaire général qui est le ministre lui-même. Le ministre est assisté à Paris d'un secrétaire d'Etat. Il a, autour de lui, en Indochine, trois hauts commissaires de la République, l'un pour le Viet-Nam, le second pour le Cambodge et le troisième pour le Laos, au lieu des cinq commissaires de la République.

Il n'a pas de services avec lui en Indochine. Le commissaire général exerce, avec un état-major qui est à ses côtés, les pouvoirs civil et militaire. L'administration centrale de la rue de Lille devient une administration de gestion du personnel, ges-

tion administrative et financière. Les trois hauts commissariats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos ont sous leurs ordres les administrations françaises et les administrations communes qui représentent l'Etat français en Indochine.

L'organisation est assez curieuse, parce que l'administration centrale devient une simple administration de gestion. En fait, comme, dans la réalité, elle ne commande plus les administrations locales, elle ne donne plus de directives. Elle se borne à gérer quelques intérêts que l'on peut gérer de la métropole. Elle ne les gère pas, d'ailleurs, d'une façon totale, parce qu'il lui est, par exemple, impossible de gérer totalement de Paris le personnel, tant au point de vue administratif qu'au point de vue financier.

Il est nécessaire de laisser sur place un certain nombre d'organismes de gestion concernant la vie courante de ces fonctionnaires.

Le haut commissariat du Viet-Nam consacre la disparition de ce que l'on a jadis appelé l'autonomie des trois Kys. Dorénavant, il n'y a plus l'Annam, la Cochinchine et le Tonkin. Il y a le Viet-Nam, avec des régions distinctes : Sud-Viet-Nam, centre Viet-Nam et Nord-Viet-Nam, mais qui, évidemment, vont tendre à disparaître pour se fondre dans le Viet-Nam unifié.

Nous étions tous restés sous l'impression, au moment où l'on avait signé le traité du 8 mars 1949, qu'une certaine autonomie allait être maintenue aux trois Kys. C'était une impression fautive ; à la lecture des accords du 8 mars, aucun doute ne pouvait subsister : les trois Kys devaient disparaître pour se fondre dans une unité nationale : le Viet-Nam.

Nous voudrions tout de même savoir — et c'est un des points sur lesquels la commission des finances interroge M. le ministre des Etats associés, — dans quelle mesure cette transformation, assez rapide, se concilie avec l'esprit même des accords du 8 mars. Lorsque, à la suite de ces accords, le Parlement a voté la loi qui détachait la Cochinchine des territoires d'outre-mer, comme je le rappelais tout à l'heure, nous étions restés sous l'impression que la Cochinchine allait garder une certaine autonomie. Or, cette autonomie disparaît complètement. Dans quelle mesure cela répond-il au désir des populations locales et à la réforme que nous avons conçue en 1949 ?

Nous voudrions recevoir à ce sujet de M. le ministre des Etats associés quelques explications et surtout une démonstration que nous voulons probante.

Malgré tout, il reste que, dans cette organisation, tous les pouvoirs réels seront exercés, en Indochine même, par le commissaire général, c'est-à-dire par le ministre des Etats associés. Les pouvoirs civils et militaires qui reviennent à la France, en vertu des accords du 8 mars 1949, seront exercés sur place.

C'est une innovation dans l'organisation des pouvoirs publics de la métropole. Qu'il s'agisse des départements, qu'il s'agisse des territoires d'outre-mer, le pouvoir central conserve toujours la prééminence. Dans le cas particulier de l'Indochine, cette prééminence va revenir à un pouvoir local qui est certes une émanation du pouvoir central mais qui ne s'exerce pas avec la même rigueur, avec la même régularité et dans les mêmes conditions que le pouvoir central s'exerce pour toutes les autres parties de l'Union française.

Il est assez curieux de voir une pareille organisation. Nous nous demandons, si par hasard d'autres situations comme celle de l'Indochine se présentaient — ce qu'à Dieu ne plaise — comment on pourrait organiser une pareille administration pour l'appliquer à des territoires plus divers, moins cohérents que celui de l'Indochine.

Nous pensons qu'il eût été possible, tout en appliquant très loyalement les accords du 8 mars 1949, de maintenir, dans un organe central — en l'occurrence celui du ministère des Etats associés — les pouvoirs politiques et militaires qui reviennent à l'Etat français et d'avoir sur place quelqu'un qui, par délégation du ministre, puisse les exercer.

C'est une formule à laquelle nos esprits étaient beaucoup plus habitués, vous en conviendrez volontiers, monsieur le ministre des Etats associés. Elle nous eut paru plus facilement acceptable que celle que vous préconisez pour l'année 1953.

Il existe sans doute nombre de raisons pour lesquelles vous n'avez pu l'accepter. Si cela est possible, nous serions heureux de les connaître.

Les administrations locales auront d'autant plus d'importance que certaines d'entre elles vont avoir une autonomie propre. Il s'agit de ce que l'on appelle les missions d'enseignement du français et de coopération intellectuelle, d'une part, et les missions économiques et techniques, d'autre part. Si j'ai bien compris l'exposé des motifs du budget qui nous est présenté, ces missions vont avoir une certaine autonomie administrative ;

elles ne dépendront pas, dans une certaine mesure, soit du commissaire général de France résidant en Indochine, soit des hauts commissaires du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos.

Il est certain qu'une administration, quand on lui accorde une certaine autonomie, en retire généralement des avantages.

Il y a aussi certainement des inconvénients. Nous voudrions savoir si la balance de ces avantages et de ces inconvénients est positive. Nous le comprenons d'une manière assez facile en ce qui concerne les missions d'enseignement du français et de coopération intellectuelle dans les Etats associés et je dois dire, monsieur le ministre, que nous regrettons de n'avoir pas vu développer dans ce budget l'importance de ces missions d'enseignement du français, suivant d'ailleurs la demande des Etats associés eux-mêmes. Il y a certainement un avantage à leur donner l'autonomie, mais nous voudrions savoir si cet avantage compense les inconvénients qui peuvent se présenter, surtout dans cette période de transition.

Les missions de coopération économique et technique vont sans doute se développer; nous ne savons pas dans quelle mesure, ni à quel rythme elles le feront. Certainement cela dépendra de la tranquillité publique en Indochine.

En ce qui concerne les juridictions française et mixte, contrairement aux observations qui vous ont été présentées à l'Assemblée nationale, nous ne pensons pas que leurs effectifs soient trop importants, étant donné le rôle très important qu'elles ont à jouer. Nous n'avons à ce sujet aucune observation à formuler. Mais en ce qui concerne le personnel en instance d'affectation, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le point suivant: c'est la première fois que l'on voit figurer dans le budget cette rubrique nouvelle; elle concerne cette année 122 agents, que l'Indochine ne peut plus utiliser, soit au titre des missions, soit à celui des services français ou communs.

Il s'agit de 122 agents dont on n'a pas encore l'utilisation dans les territoires d'outre-mer et dont on n'a pas encore l'utilisation dans les administrations métropolitaines, 122 agents qui sont par conséquent en surnombre. Cet effectif viendra s'accroître sans doute, au cours des prochaines années, d'un millier d'unités qui représente les agents européens encore détachés dans les administrations des Etats associés.

On ne peut pas, du jour au lendemain, licencier ce personnel qui a des droits et qui doit les voir respecter, qui n'a pas démerité et qui, par conséquent, doit pouvoir continuer sa carrière dans des conditions normales. Cependant, il est évident que des mesures doivent être prises pour l'utilisation de ce personnel. Je ne pense pas que les mesures qui sont actuellement appliquées et qui consistent à offrir ce personnel aux administrations des territoires d'outre-mer ou aux administrations métropolitaines, soient suffisantes pour résorber plus de 1.100 agents dans un délai assez court, soient suffisantes pour supprimer du budget de l'Etat cette charge nouvelle.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre des Etats associés, d'étudier toute une série de mesures, parce qu'une seule ne suffira sans doute pas pour résoudre le problème, d'étudier par exemple un dégageant volontaire des cadres avec des avantages appropriés, analogues peut-être à ceux qui avaient été accordés en 1946 à certains militaires ou à certains fonctionnaires, d'envisager l'affectation obligatoire à certaines administrations d'un pourcentage déterminé de ce personnel, de façon à ne pas supprimer le recrutement dans ces administrations, mais à permettre tout de même l'intégration de ces agents au fur et à mesure des disponibilités qui se présenteront, d'envisager aussi toutes autres mesures qui dans un délai très court, si possible cette année vous permettront de supprimer cette rubrique nouvelle du budget.

Monsieur le ministre, les observations que je viens de résumer, sans doute imparfaitement, sont représentées par quelques réductions indicatives que la commission des finances propose au Conseil de la République sur votre budget. Il y a une dernière question que la commission des finances a dû étudier, à propos de laquelle elle n'a pas fait de réduction indicative parce que l'Assemblée nationale en avait déjà fait une, c'est celle de la piastre.

Personne ne conteste que la piastre ne soit à l'heure présente à un taux beaucoup plus élevé que sa valeur réelle. Il est courant de dire que la piastre est au double de sa valeur. Personne ne conteste aussi que cette tentation est la source de tous les abus et de toutes les difficultés que l'on peut rencontrer. Personne ne conteste enfin qu'il y ait de graves inconvénients à ramener la piastre à sa valeur réelle. Le plus grave de ces mouvements est, il me semble, celui qui aurait pour résultat de réduire les avantages légitimes accordés au corps expéditionnaire. Mais nous pensons, monsieur le ministre, que vous pouvez très aisément, par une série de mesures,

maintenir au niveau actuel ces avantages tout en ramenant la piastre à son taux réel, tout en supprimant la cause de tous les scandales, de tous les abus que nous constatons en ce moment.

Nous vous demandons de bien vouloir nous donner des assurances, à ce sujet, de façon que, dans le prochain budget, la charge qui pèse sur l'Etat du fait des services civils du ministère des Etats associés et du fait des autres dépenses que l'Etat a à assumer en Indochine, puisse être réduite dans les proportions qui conviendront.

Voilà les observations, mesdames, messieurs, que la commission des finances avait à présenter sur le budget des Etats associés. Elle vous demandera tout à l'heure de vous prononcer sur les réductions indicatives qui traduisent ces observations. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

**M. Motais de Narbonne, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Mes chers collègues, votre commission de la France d'outre-mer, suivant le précédent institué à l'Assemblée nationale, a examiné dans les délais les plus brefs le budget des Etats associés qui lui était présenté.

Ce travail se trouve condensé dans le rapport que vous avez sous les yeux, dont je n'ai pas l'intention, ici, de vous imposer la lecture, et que je ne souhaite pas non plus accompagner de commentaires, mais que j'aurai cependant, intervenant après notre collègue M. Saller, la possibilité de vous résumer très brièvement.

D'abord, une constatation qui est tout de même un bon point: ce budget est en diminution réelle d'une somme d'environ 400 millions de francs. Deuxième point, le plus important, ce budget comporte une réforme de structure administrative qui, véritablement, est profonde et originale. Il semble que l'idée qui l'a inspirée résulte de cette considération que depuis trois ans déjà, en vertu précisément des accords que nous avons passés avec nos amis des Etats associés, nous leur transmettons les compétences, vidant ainsi de sa substance le haut commissariat qui, cependant, conserve une structure inchangée et qui ne correspond plus exactement aux besoins du jour.

Poursuivant ce transfert — car je signale en passant, qu'il n'y a plus que quatre services seulement qui restent, pour des raisons de guerre, sous le contrôle du haut commissariat d'Indochine — fallait-il cependant vider le haut commissariat de toute attribution définie? Nous avons pensé que nous avions tout de même certains devoirs résultant précisément des accords: celui de maintenir la liaison entre les différents Etats associés qui, du seul fait de la disparition de la souveraineté française, ont eu quelque tendance à une sorte d'autonomie les uns par rapport aux autres, au relâchement de leurs liens communs, et celui de maintenir une coordination économique douanière et monétaire, concrétisée par l'institut d'émission.

C'est ainsi que ce projet, s'inspirant de ces deux principes, a constitué une sorte de construction à deux étages, où nous voyons au sommet un commissaire général, comparable au commissaire actuel de la Malaisie britannique et qui, héritant des attributions supérieures du haut commissaire actuel, aura davantage un rôle de coordination avec le département et un rôle de liaison politique avec les alliés.

Notre commissaire général, par conséquent, laissant ce qui nous reste de l'administration active, sous le contrôle et la responsabilité des nouveaux hauts commissariats qui vont être érigés auprès de chacun des Etats associés, se consacrerait plus particulièrement à la liaison politique, de plus en plus nécessaire, et aussi, bien entendu, aux relations avec le ministre en exercice. Voilà, en gros, l'essentiel de cette réforme.

Il s'y ajoute, pour manifester une présence française qui, pour être effacée, doit cependant demeurer réelle, la création de deux missions selon deux formules nouvelles, qui, en effet, bénéficient d'une sorte d'autonomie administrative, mais que — permettez-moi d'exprimer ce souhait, monsieur le ministre — la commission aurait voulu voir parer du statut juridique d'établissement public, pour bénéficier d'une totale autonomie administrative. C'est d'abord une mission économique et technique. Puisque nous perdons, d'une part, la possibilité de gérer les affaires des Vietnamiens, des Cambodgiens et des Laotiens qui relèvent désormais d'eux-mêmes, nous avons cependant le souci de leur donner quelques-uns de nos techniciens particulièrement appréciés. Cette réforme semble s'être attachée à garder la charge de ces techniciens. Nous ne voulons pas que nos fonctionnaires soient payés par les Etats associés, pour qu'ils évitent de faire figure de mercenaires mis à leur disposition. Nous voulons qu'ils demeurent attachés à la France, et soient mis par celle-ci à la disposition des Etats associés. Ils en ont besoin dans un pays qui connaît la guerre, surtout dans

le Nord, pour réparer les routes, pour se livrer à toute une série de travaux publics, hydrauliques et autres. C'est ainsi que cette présence française, particulièrement désintéressée qui, somme toute, ne représente pas un total d'effectifs extrêmement important, aura la possibilité d'assurer que nous ne sommes pas seulement bons à les aider dans la guerre, mais encore et surtout à les aider dans la paix.

La deuxième mission est une mission culturelle. Vous savez l'importance capitale de l'enseignement, particulièrement en Asie. N'oublions jamais que, si la Chine a pu rayonner pendant 2.000 ans en Indochine, c'est uniquement par sa culture et sa littérature. Nous savons ce que représente l'élite cambodgienne, laotienne et vietnamienne, de qui l'esprit est particulièrement ouvert et la possibilité d'assimilation étonnante, d'après les exemples que nous connaissions au barreau, dans la médecine, dans les professions libérales, dans les administrations centrales et à notre Assemblée de l'Union française.

Il est un point sur lequel, voyez-vous, au moment où nous connaissions les nationalismes les plus outranciers, jamais il n'y a eu la moindre réticence. Tous sont d'accord pour que la France leur accorde dans la mesure la plus large possible toute l'aide culturelle et technique souhaitable et, il faut le dire, si nous sommes partis d'une excellente base de départ, elle nous paraît un peu rétrécie dans ses possibilités matérielles par l'afflux précisément de tous ces jeunes gens et jeunes filles qui sollicitent la culture française.

Je signale notamment à M. le ministre, dans mon rapport, que la fameuse classe de sixième est obligée de fonctionner à mi-temps. On reçoit pendant une matinée les enfants de sixième et on en reçoit une autre fournée l'après-midi. Ceci résulte de la pénurie des moyens matériels dont nous disposons.

Voilà donc cette réforme que vous aurez la possibilité d'approfondir en examinant certains points particuliers sur lesquels notre commission s'est permis d'attirer l'attention de M. le ministre des Etats associés.

Il en est un qui me tient à cœur. Aux termes des accords, lorsque les services nationaux vietnamiens, par exemple, ont été créés, la question s'est posée pour de nombreux Vietnamiens qui étaient restés à notre service, par exemple dans les tribunaux mixtes, de savoir s'ils demeureraient avec nous ou rejoindraient leurs services nationaux. Il a été entendu que ces fonctionnaires toucheraient la même somme. Or, par une politique légitime, les gouvernements nationaux ont attiré cette élite par une solde supplémentaire, et c'est ainsi que ceux qui sont demeurés avec nous se trouvent en quelque sorte frustrés financièrement parce que nous n'avons pas tenu notre promesse d'égalité des traitements.

Il y a là, voyez-vous, un fait politique qui me paraît avoir une importance incontestable, parce qu'il constitue de notre part un manquement, petit, certes, mais un manquement tout de même aux accords que nous avons librement souscrits. Il faut éviter de nous mettre en position de recevoir une lettre de rappel, ou plutôt, le jour — on ne sait jamais — où nous aurons le devoir d'intervenir pour rappeler un petit manquement, de nous entendre rappeler ce fâcheux précédent.

J'en aurais terminé, si la commission de la France d'outre-mer ne m'avait demandé également, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur le fait de la représentation parlementaire de nos compatriotes d'Indochine.

Vous savez que la qualification de Français d'Indochine est particulièrement large, parce que se trouvent être Français d'Indochine tous ceux qui travaillent en Indochine, qu'ils viennent des Antilles ou de la Réunion, qu'ils soient Européens, qu'ils soient nés dans le pays ou qu'ils y soient transplantés.

Tout cela mérite d'être pris en considération et, dans les heures difficiles, troublantes, que nous traversons, compte tenu des sacrifices que le Parlement est amené tous les ans à consentir, il serait normal qu'à l'Assemblée nationale quelqu'un des nôtres puisse faire entendre cette voix.

Je m'excuse d'avoir usé du biais de cette discussion budgétaire pour en parler aussi simplement. Je sais d'ailleurs quel est votre sentiment personnel sur ce problème.

Mesdames, messieurs, vous pensez bien que le budget n'est qu'un aspect modeste d'une question beaucoup plus importante que nous avons abordée, sur laquelle nous n'avons certes pas voté — nous étions pris par le temps — et sur laquelle, parlant au nom de mes compatriotes, je ne traduis pas l'adhésion unanime de tous mes camarades de la France d'outre-mer. Mais je crois que, dans ce cadre général, il est nécessaire, très brièvement d'ailleurs, de préciser les données de ce problème qui préoccupe la conscience nationale et qui pourrait objectivement se poser ainsi: comment sortir de cette guerre d'Indochine ?

Nul, je crois, aujourd'hui, ne peut contester — et ce matin encore la presse étrangère en faisait état — que nous nous battons là-bas pour la défense du monde libre et qu'évidemment les sacrifices consentis par notre pays dépassent, sans mesure, les intérêts matériels ou économiques; que ce n'est certes pas pour sauvegarder les plantations du Sud, les mines du Nord et certaines maisons de commerce que notre pays poursuit le combat. Cela est acquis. Mais il est également exact — soyons objectifs jusqu'au bout — qu'il n'en n'a pas toujours été ainsi et que nous avons été amenés peu à peu à ce résultat qu'à l'origine nous ne souhaitons pas. Nous pensions avant tout, en 1945, à rétablir l'ordre et nous pensions pouvoir le faire par la réalisation des promesses que, généreusement, déjà nous avions formulées à Brazzaville. Mais l'ordre pour autant ne s'est pas rétabli et il a fallu, pour pouvoir dissocier les nationalistes et les communistes enrôlés solidairement sous la bannière d'Ho Chi Minh, prononcer, poussés par eux, ce maître mot d'« indépendance dans l'Union française », notion qui n'avait pas alors été complètement précisée et définie, qui, peu à peu, s'est définie en étape à la suite de négociations aboutissant au concept d'aujourd'hui qui montre que l'équipe « indépendance », tirant sur la corde tenue à l'autre bout par l'équipe Union française, l'a quelque peu emporté sur cette dernière.

Ce que je veux tirer de cette constatation, ce sont deux conclusions. La première est générale, elle déborde le cadre de l'Indochine. Nous avons créé un concept d'Union française que nous ne songeons pas à modifier, que nous n'avons pas la possibilité et encore moins le désir de réformer dans un sens antilibéral ou restrictif, ce concept est ce qu'il est, mais, à mon avis, il faut absolument le maintenir tel qu'il est, parce qu'il peut constituer une sorte de précédent jurisprudentiel qui pourrait être appliqué demain à l'Afrique du Nord et après-demain en Afrique noire.

La seconde conclusion, particulière à l'Indochine, elle, est que nous avons suscité un acte de foi de la part de nos amis Indochinois, en les incitant à prendre parti dans ce conflit, qui est un conflit idéologique, une guerre qui est de celles où l'on pardonne le moins. Il me paraît dès lors inconcevable qu'un pays comme le nôtre, avec toutes les liaisons qu'il a et l'autorité morale qu'il exerce outre-mer, puisse dire: « Je suis essouffé, débrouillez-vous, je m'en vais ». Ne vous y trompez pas: ce concept d'Union française a ses impératifs et ses servitudes. Pas plus que nous ne devons pas prêter l'oreille à certaines suggestions d'indépendance totale qui émanent, non pas des intéressés eux-mêmes, mais de nos amis les conseillers, pas davantage nous n'avons pas la possibilité de nous délier par l'adoption d'une formule hypocrite qui servirait somme toute de prétexte à notre abandon.

Ne vous y trompez pas: tous ceux qui suggèrent une évacuation, un départ du corps expéditionnaire, commencent par parler d'indépendance totale, sans doute parce qu'ils ont mauvaise conscience et qu'ils veulent ainsi apaiser leurs remords. Nul ne peut ignorer que, dans l'état actuel des forces autochtones laissées seules face à face, la solution ne ferait pas de doute, ce serait la république d'Ho Chi Minh qui prendrait la suite. Toutes les phrases, tous les discours et toutes les déclarations n'y changeront rien. Dans ces conditions, c'est toujours le même problème: Rester? Partir? Là est la vraie question!

Comment rester et comment partir ?

Pour partir, il y a le procédé simple, celui qui a toujours été préconisé par le parti communiste et qui consiste à traiter avec Ho Chi Minh. Mais comme il est net, clair, précis, sans équivoque, rares sont les parlementaires soucieux d'attacher leur nom à une telle opération. Aussi préfère-t-on chercher la demi-solution, celle que j'ai entendue à l'Assemblée nationale et qui, paraît-il, aurait été mûrement réfléchie, mûrement méditée, qui consisterait à nous retirer sur certains points stratégiques du territoire après l'annonce d'une trêve. Là, sur cette peau de chagrin particulièrement rétrécie, tout en nous livrant à des réformes agraires, à des réformes sociales, en luttant contre l'usure, nous attendrions que les Vietnamiens et le Viet-Minh se mettent enfin d'accord sur le choix de leur gouvernement. Je dois dire d'ailleurs à l'honneur du président Daladier qu'il se préoccupe, pour le cas, dit-il, où les conditions de paix paraîtraient déshonorantes, de pouvoir reprendre le combat.

Je vous affirme qu'il serait trop tard parce qu'à l'annonce d'une trêve ou au mot de négociation chacun des partis en présence retenant sa respiration, il n'est pas dans l'instant même de Vietnamien qui ne songerait à l'interpréter comme la reconnaissance implicite de la victoire du Viet-Minh, il n'est pas un Vietnamien qui ne songerait, pendant qu'il est encore temps, à donner des gages au vainqueur. Il aurait quelques excuses.

Ainsi, perdus dans notre solitude matérielle et morale, nous aurions, sans doute, le loisir, en attendant l'embarquement, dans des conditions que je ne veux même pas envisager, de nos soldats qui n'ont pas mérité cela, de songer aux récits que plus tard, rentrés dans leur foyer, car nombreux sont les hommes de l'Union française, ceux-ci feront à leurs camarades sénégalais et nord-africains, sur la façon dont on sort de l'Union française.

Donc, pas de trêve, pas de négociation, je crois que c'est absolument impossible, sauf, bien entendu, et nous le souhaitons, dans le cadre général d'une sorte de règlement du Sud-Est asiatique ou nous aurions en face de nous d'autres adversaires, comme Mao Tsé Toung, qui posent d'autres problèmes qui ne nous préoccupent pas particulièrement, tel que ceux de Formose et des armées nationalistes chinoises.

Par conséquent, que nous le voulions ou non, la seule solution est celle qui consiste — je passe, pour mémoire, sur l'internationalisation du conflit, car vous pensez bien que s'il est du domaine de l'interprétation arbitraire que de dire que cela risque d'aggraver le conflit, nous n'en savons rien, nous ne savons pas ce que feront les Chinois, mais il y a une chose que nous connaissons parfaitement, c'est que nos charges n'en seront pas allégées et que, tout en perdant le contrôle moral de la conduite politique des affaires, nous continuerons à nous battre en supportant les mêmes sacrifices, mais au lieu de nous battre sous les couleurs franco-vietnamiennes, nous nous battons sous les couleurs des Nations Unies. La seule solution, dis-je, honnêtement et raisonnablement, est celle qui consiste à rester, mais pas tout à fait dans les mêmes conditions. Je reprends ici l'expression de M. le président Tam, à savoir que le Viet-Nam est en marche. L'armée de relève vietnamienne n'est pas un vain mot, elle s'accélère, surtout si l'on considère qu'elle est partie d'avant hier.

Nous avons un espoir qui se manifeste par trois sortes de constatations: en hommes d'abord, en argent ensuite, en politique enfin.

En hommes, je veux dire simplement que nous connaissons les plans de Giap, notre adversaire, qui considère le delta du Tonkin, un réservoir d'hommes et de riz, comme l'objectif n° 1. Il nous appartient de faire de cet objectif le nôtre propre et d'y puiser les hommes.

Certains sont déjà encadrés par les nôtres, mais ils pourraient demain être encadrés par les Vietnamiens qui, au lieu de nous demander des lieutenants et des sergents, que nous avons quelque difficulté à leur donner, se contenteront de colonels, cela soit dit sans ironie déplacée, car nous savons que les meilleurs colonels se puisent le plus souvent parmi les meilleurs des capitaines.

Puisque nos alliés, aujourd'hui, sont absolument convaincus que nous menons là-bas un combat qui est aussi le leur, ils doivent nous aider financièrement.

Je considère, monsieur le ministre, qu'une question aussi cruciale ne doit pas seulement relever de votre autorité, qui est grande incontestablement, mais encore, sur le plan du Gouvernement tout entier, de l'autorité présidentielle et de celle des affaires étrangères. Il faut obtenir des Américains, avec des plans précis, qu'ils contribuent de plus en plus à cet effort d'équipement et de financement.

Enfin, les dernières élections — oh! il n'est pas question de donner un coup de tam-tam en disant que la victoire a été remportée, mais c'est une sorte de Gallup assez symptomatique — montrent qu'une immense partie de la population en a assez et est soucieuse de recouvrer la liberté dans le monde libre, dès lors surtout que l'on a compris, et le souverain l'avait promis et il réalise sa promesse aujourd'hui, dès lors qu'on a compris qu'il fallait associer la population à l'effort de guerre. Et cette association, bien entendu, car nous sommes en Asie, doit partir de la cellule de base, c'est-à-dire du village. La meilleure de sa représentation doit partir de cette base que constituent les notables.

Je ne voudrais pas vous retenir davantage; je veux simplement, pour terminer, vous dire un dernier mot. Certes, dans cette pénible affaire, il y a des deuils et il y a des larmes. Mais il n'y a pas que des deuils et des larmes et je crois qu'il est inexact de dire que là-bas notre corps expéditionnaire s'épuise, car c'est méconnaître cette grande réalité qu'une véritable armée ne se trempe que dans le combat. Il y a une différence entre une armée qui résulte simplement d'un effectif dressé sur le papier, où l'on fait appel à des hommes arrachés à leurs foyers paisibles, qui n'ont pas encore cette mentalité que nous conquérons après quelques mois de guerre, et ces hommes qui tous les jours mènent ce combat — qui ne sera pas le combat de demain, Dieu merci! c'est assez comme cela — combat qui se déroule sur deux plans: celui de la technique militaire qui consiste à annihiler l'adversaire et le plan politique qui consiste à annihiler son idéal ou l'idée pour laquelle

il se bat. Il n'est pas un de nos petits sergents, pas un de nos lieutenants — je ne parle pas des chefs, bien entendu — qui n'ait constamment à l'esprit ce souci de mener cette bataille sur deux plans. Ceci m'amène à dire que nous avons là-bas, en Indochine, actuellement, la première armée du monde. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. Jean Letourneau, ministre chargé des relations avec les Etats associés.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés.

**M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés.** Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas retarder trop longtemps la discussion des crédits qui vous sont soumis, mais quelques explications vous sont dues, me semble-t-il, sur les crédits civils, à la suite du rapport que M. Saller a bien voulu établir et de l'avis formulé par M. Molais de Narbonne.

J'indique tout de suite qu'en me déclarant d'accord avec le raisonnement établi par M. Molais de Narbonne, je n'essayerai pas d'entrer dans le domaine de ce qu'il vous a dit, étant donné que nous aurons sans doute dans un instant l'occasion de reparler de ces problèmes, à propos des crédits militaires. Je voudrais me cantonner aux crédits civils et surtout apporter quelques indications concernant ce qui fait cette année le point essentiel de ce budget, c'est-à-dire la réforme administrative qui s'y trouve inscrite.

Je voudrais apporter quelques assurances à M. Saller qui a marqué avec beaucoup de clarté, et je l'en remercie, l'effort que nous avons essayé de faire en proposant au Parlement cette réforme administrative et qui exprime notre volonté de tenir compte de l'évolution qui s'est produite dans le statut juridique des Etats associés et du fait que nous sommes en face d'un Viet-Nam unifié. Nous avons à établir, a-t-il souligné, une administration qui ait surtout pour but et la représentation de la France et la défense des intérêts français et les liens nécessaires avec les gouvernements des trois Etats, mais qui renoncera à toute espèce d'administration directe, puisque l'indépendance et la souveraineté de ces Etats a été proclamée et qu'il n'est pas question, un seul instant, pour nous, de revenir là-dessus.

M. Saller, avec beaucoup de force, a donné, sur le caractère de la réforme, quelques précisions sur lesquelles je voudrais revenir.

Il a marqué, en effet, au cours de son exposé, que la structure nouvelle comprenait un ministre assisté à Paris d'un secrétaire d'Etat et sur place de trois hauts commissaires.

Je voudrais le rassurer, car je ne suis pas entièrement certain qu'il n'ait pas conçu quelque inquiétude sur l'évolution des coutumes constitutionnelles, en lui disant que, personnellement — il peut m'en croire — je suis partisan de la délégation des pouvoirs, mais qu'à la suite du décès du maréchal de Lattre, il y a un an, j'ai dû accepter, poussé par beaucoup d'autorités de la République, de me rendre moi-même sur place et de ne pas déléguer mes pouvoirs à un fonctionnaire pour représenter la République dans ces trois Etats. Mais je rassure tout de suite MM. les sénateurs, ce n'est pas un état de droit idéal, et il n'est pas inclus dans mon projet de budget. Celui-ci comporte bien la création, ou plus exactement la substitution à l'ancien poste de haut commissaire de la République d'un poste de commissaire général qui, provisoirement, en attendant que le titulaire soit désigné, se trouve occupé par le ministre lui-même, et pendant ce temps où le ministre est obligé, assumant ce poste, de se trouver, plus souvent qu'il ne le voudrait lui-même, en résidence en Indochine, il est assisté à Paris par l'un des secrétaires d'Etat à la présidence du conseil. C'est là, en ce qui concerne l'Indochine, une organisation — je voudrais y insister — vraiment temporaire, à laquelle je voudrais personnellement pouvoir mettre fin dans des délais assez brefs pour revenir au système, beaucoup plus classique et beaucoup plus normal pour le ministre lui-même, de la délégation. Je pense que M. Saller et la commission des finances seront satisfaits de cette explication.

M. Saller m'a aussi posé des questions en ce qui concerne la conciliation entre cette réforme et ce qui avait été envisagé dans les accords, concernant une certaine autonomie de la Cochinchine. Cela ne met pas en cause l'autonomie de la Cochinchine et je ne sais absolument pas, parce que cela ne relève, à aucun degré, de mon autorité, quelle sera demain ou après-demain l'organisation constitutionnelle du Viet-Nam. Je ne sais pas si le Viet-Nam sera un Etat unitaire fortement centralisé ou un Etat au contraire très fortement décentralisé, avec des pouvoirs réels à Hanoï, à Hué et à Saïgon, pour des gouverneurs ou toute autre forme de pouvoir administratif sur chacun des trois Ky, qui, comme on sait, présentent des divergences très grandes les uns par rapport aux autres. Je n'en sais rien, je

ne sais pas quelle sera cette évolution, mais ce dont je suis sûr, et cela n'a rien à voir avec la réforme administrative, c'est que les engagements qui ont été pris dans les accords entre Sa Majesté Bao-Daï et le Président de la République en ce qui concerne le statut privilégié des Français en Cochinchine seront respectés, parce que nous avons foi dans la parole de nos partenaires et que nos partenaires savent aussi que nous savons défendre les intérêts de la France.

Par conséquent, sur ce point aussi, je puis apporter quelque sécurité à M. le rapporteur Saller.

M. Saller m'a posé également quelques questions en ce qui concerne l'organisation des missions. Ces deux missions, l'une d'assistance économique et technique, et l'autre, d'enseignement, sont deux missions dont il est bien entendu, bien évident et inévitable qu'elles seront, malgré tout, les agents de la politique et de l'influence de la France. Par conséquent, elles seront naturellement soumises à la direction d'ensemble de celui qui disposera, là-bas, des pouvoirs de la République.

Mais nous avons pensé deux choses: la première, c'est que, dans le monde où nous sommes, où nous voyons tant de missions circuler et s'installer, parfois d'une manière permanente avec des moyens fort riches et qui ne sont pas toutes françaises, il n'était pas inutile, pour assurer la permanence et l'influence de la France et la possibilité, pour notre pays, de mettre à la disposition des Etats ce qui peut leur être nécessaire dans les débuts de leur développement administratif et technique, d'avoir des organismes dotés d'une souplesse plus grande que de simples services étroitement rattachés à une organisation administrative. C'est pourquoi nous avons conçu ces deux missions.

L'autre raison est qu'il nous a paru non moins essentiel de bien montrer à l'opinion de ces trois Etats, le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam, et à l'opinion internationale qui, vous le savez bien, ne nous témoigne pas toujours une amitié particulière et qui n'a pas une tendance excessive à nous croire de bonne foi, de leur démontrer, si possible, la réalité de cette bonne foi et de leur prouver que, si la France n'entend pas démissionner de son rôle en ce qui concerne l'extension de la culture et l'appui qu'elle peut apporter à ces Etats sur le plan économique et sur le plan technique, tout cela n'enlève rien, non plus, aux engagements qu'elle a pris et qu'elle entend tenir concernant l'indépendance accordée à ces Etats et la possibilité pour eux de décider librement de leur politique, et c'est pourquoi nous tenons à ce que ces deux missions aient, par rapport au pouvoir politique, une liberté d'allure plus grande que celle qui est accordée à un simple service administratif.

Je voulais simplement donner ces quelques explications sans vous retarder à l'extrême.

Reprenant deux points particuliers, avant de laisser le Conseil de la République examiner les chapitres, j'ajoute, concernant le problème de la piastre, que j'ai toujours une réponse facile à faire à mes interlocuteurs: qu'ils veuillent bien s'adresser à celui de mes collègues qui s'en trouve responsable, car, beaucoup de gens l'ignorent, je n'ai rien à voir, naturellement, avec le trafic, et non plus avec la réglementation de la piastre, car tout le problème de la piastre — et c'est normal et régulier — est entre les mains de mon collègue, le ministre des finances, c'est lui qui a la haute main sur le trésor français et c'est le trésor français qui est le support de tout le problème de la piastre.

**M. Chaintron.** Et la solidarité ministérielle!

**M. le ministre.** La solidarité ministérielle n'empêche pas que lorsqu'on veut avoir des renseignements, on s'adresse à l'intéressé, non pas à son collègue. D'ailleurs je me solidarise entièrement avec mon collègue; chacun sait que c'est mon habitude. (Approbations.)

Je veux seulement dire que je suis sensible au problème moral que pose ce problème de piastres. J'y suis sensible, et j'attire l'attention de MM. les sénateurs sur deux considérations.

La première, c'est que l'on a tendance à exagérer la répercussion du taux de la piastre sur les dépenses budgétaires de la France, car l'immense partie des dépenses françaises sont des dépenses militaires et ces dépenses militaires, dans leur immense majorité, sont faites en France, et c'est en France et en francs que s'effectuent plus que les trois quarts des dépenses d'alimentation du corps expéditionnaire. Par conséquent, en modifiant ou ne modifiant pas le taux de la piastre, les chiffres budgétaires risquent fort de n'en être pas sérieusement modifiés.

J'ajoute que les officiers, les sous-officiers ou les hommes de troupe sur place se trouveraient très affectés par une hausse de la vie résultant d'une modification du taux de la piastre; nous serions alors obligés de réévaluer en francs les soldes et

traitements sur le budget français et par conséquent il y aurait un accroissement des dépenses en francs. Ceci, il faut aussi le savoir.

Voici ma deuxième observation. Naturellement je ne couvre pas les fraudeurs. Je ne couvre pas les trafiquants de la piastre. Je fais même tous mes efforts, avec mon collègue des finances, pour les pourchasser de mon mieux, et non sans quelque succès de temps à autre. Mais, sans vouloir les couvrir — je crois qu'il est assez courant dans la presse française, en particulier, de faire quelque romantisme sur cette question — je voudrais faire remarquer qu'on exagère largement ce trafic, puisqu'on va jusqu'à dire que quiconque demande des francs contre des piastres est un fraudeur. Non, ne sont pas des fraudeurs: le commerçant, l'industriel français, le brave maréchal des logis qui a fait des économies et les envoie à sa femme en demandant qu'elle utilise en francs ce qu'il touche en piastres. Tous ces braves gens ne sont à aucun titre des fraudeurs. Or, ce sont ceux qui alimentent pour une part considérable le compte de transfert de la piastre sur le franc.

Quel est le montant de ce transfert? Les derniers chiffres qui sont en ma possession — et j'entends bien que ce ne sont pas les tout derniers, ils s'arrêtent au mois d'août de l'année dernière et portent sur une année — l'évaluent à 200 milliards environ. Les transferts commerciaux s'inscrivent pour 125 milliards, les transferts financiers pour 55 milliards et les transferts postaux pour 20 milliards. C'est dire, il me semble, qu'on peut tout de même ramener à des proportions, je ne dis pas honnêtes, mais à des proportions relativement tolérables ce qu'on appelle le célèbre scandale de la piastre, qu'on exagère d'une manière extraordinaire.

Encore une fois, ceci n'enlève rien à l'extrême rigueur dont nous voulons de plus en plus entourer la surveillance des opérations sur la piastre pour tenter d'éviter les trafics que, comme tous les honnêtes gens de ce pays, je suis d'accord pour juger particulièrement scandaleux.

Un dernier mot avant de quitter cette tribune sur le grand problème que mon collègue et ami, M. Molais de Narbonne, a signalé et dans le détail duquel je me garderai d'entrer, celui de la représentation parlementaire.

J'indique très rapidement à mes collègues du Sénat que ce problème n'est pas simple, car il se trouve qu'ayant accordé la souveraineté et l'indépendance aux trois Etats et n'ayant pas l'intention de jouer avec cette notion, nous avons placé le problème de la représentation parlementaire des Français d'Indochine sur un terrain qui relève, non plus de la seule volonté du Parlement français, mais du domaine des négociations internationales. C'est là une donnée dont l'ensemble du Parlement sera toujours obligé de tenir compte.

Je remercie encore une fois M. le rapporteur Saller et M. Molais de Narbonne. Ne voulant pas vous retarder et pensant vous avoir donné quelques explications utiles sur l'agencement général de la réforme administrative, je me permets de vous proposer de répondre aux problèmes de détail au fur et à mesure qu'interviendra l'examen des chapitres. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**Mme. le président.** La parole est à M. Marius Moutet.

**M. Marius Moutet.** M. le ministre m'excusera, mais je ne puis pas être du tout de son avis en ce qui concerne la question des piastres. C'est pour moi, d'ailleurs, une vieille opinion et je dois reconnaître que, sur ce point, j'ai toujours été battu.

Déjà, lorsque la piastre était à 17 francs et qu'elle était négociée à 4 ou 6 francs à Calcutta, je trouvais que c'était un régime déplorable pour le franc que de voir des possibilités de transfert s'opérer dans ces conditions. Ce qu'il y a, je ne dis pas de scandaleux — c'est un mot qui, à force d'être employé, a perdu de sa vigueur — mais de vraiment inconsidéré, c'est de penser qu'ayant une monnaie aussi élevée, c'est, en somme, toujours une spéculation contre le franc qui se produit. Cela est fâcheux.

Les garanties données par l'office des changes existent évidemment. Néanmoins les autorisations de transfert apparaissent toujours, hélas! plutôt comme une faveur que comme une opération régulière. Je ne sais pas pourquoi, mais c'est la réputation qu'elles ont.

**M. le ministre.** C'est une erreur!

**M. Marius Moutet.** Je veux bien que ce soit souvent une erreur et que l'on exagère, mais il n'en est pas moins vrai qu'il nous est arrivé parfois de faire quelques constatations qui étaient de nature à soutenir un peu l'opinion générale sur ce point.

Je ne veux pas méconnaître que si l'on n'a dévalué la piastre pour la ramener à un taux normal qui serait, sinon le taux de 6 à 7 francs comme elle se négocie sur d'autres marchés asiatiques, mais au moins de 10 francs, il y a des raisons. Il y a notamment les soldes militaires. Je comprends parfaitement que ceux qui sont là-bas, dont beaucoup ont laissé en France des familles, peuvent être attirés là-bas, précisément parce que le risque est compensé par des soldes élevées et que nous ne saurions songer à leur contester. Mais ne vaudrait-il pas mieux, au lieu de voir ce transfert s'opérer, sous ce prétexte, pour des droits légitimes, évaluer la haute paye — et elle devrait être haute en la circonstance — en francs, plutôt que de voir nos combattants servir de couverture aux spéculateurs...

**M. Revéillaud.** Très bien !

**M. Marius Moutet.** ...car, au fond, c'est là le problème. Il y a aussi un problème politique qui existe à l'égard du gouvernement du Viet-Nam. C'est le rôle de notre Gouvernement de négocier avec lui pour lui démontrer la situation fâcheuse, pour notre monnaie nationale, d'une piastre absolument surévaluée...

**M. Assailit.** Très bien !

**M. Marius Moutet.** ...et, par conséquent, obtenir que la piastre soit ramenée à un taux infiniment plus bas.

Ces questions sont, évidemment, à examiner sur le plan politique. Je comprends très bien que M. le ministre des Etats associés nous dise : au fond, cela ne dépend pas de moi. Je peux d'autant mieux le comprendre qu'ayant été dans cette situation, j'ai bien pu constater que cela ne dépendait pas de moi. J'ai vu se dresser contre moi, à la fois le ministre des finances, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la défense nationale, qui voulaient maintenir leur point de vue et qui, en défendant chacun le sien, finissaient par se mettre d'accord pour empêcher de ramener la piastre à un taux normal.

Néanmoins, il s'agit avant tout d'une question de Gouvernement et si le ministre des Etats associés, à la fois haut commissaire, qui est ici et là-bas, précisément pour savoir si les problèmes qui se posent là-bas, n'est pas le ministre qui doit être essentiellement écouté, alors on conçoit mal la division des fonctions. Qu'on laisse gouverner là-bas le ministre de la défense nationale — comme cela s'est fait dans des temps que j'ai connus — en laissant peser sur le ministre des Etats associés la responsabilité de cette situation, personne, dans l'opinion générale et même parlementaire, ne pourrait le comprendre.

Je me permets donc d'insister vivement dans le même sens que nos collègues de la commission des finances. Cette question doit être réglée. J'ajoute qu'il est bien tard pour cela, les plus grosses spéculations ayant été réalisées. Ce n'est pas une raison pour qu'elles puissent éventuellement se poursuivre, car de cette espèce de régime triangulaire entre la piastre, la roupie et le franc, qui permet des spéculations particulières à plusieurs échelons, profitent des représentants étrangers ou du moins des étrangers résidant en Indochine.

Ce sont là des questions qui doivent être réglées dans l'intérêt de notre monnaie nationale — c'est le point sur lequel je me place — et aussi dans son intérêt moral. Il ne faut pas que pèsent sur cette malheureuse affaire d'Indochine des questions comme celle-là, si on ne veut pas la discréditer en raison de ce que, dans l'opinion, on a le sentiment qu'il y a une spéculation fâcheuse, pour ne pas dire plus, dans cette affaire.

Pour ma part, je considère que c'est le devoir de M. le ministre des Etats associés, comme de ses collègues, de remédier à cette situation et de ramener la piastre à un taux raisonnable pour éviter tous les inconvénients et toutes les critiques qui ne peuvent nous échapper. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert au ministre chargé des relations avec les Etats associés, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.521.441.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

A concurrence de 5.887.002.000 francs, au titre III : « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ;

« Et à concurrence de 1.634.439.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant aux états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A :

#### Etats associés.

#### TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

##### 1<sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 96.447.000 francs. »

Par amendement (n° 1), M. Castellani propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Castellani.

**M. Jules Castellani.** Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention, bien entendu, de gêner le fonctionnement de la direction générale de votre ministère, et mon amendement tend à attirer votre attention sur un point qui a déjà été évoqué tout à l'heure par mon collègue et ami M. Motais de Narbonne. Vous avez répondu, à mon sens, assez imparfaitement, sur le problème de la représentation des Français d'Indochine au sein du Parlement français.

En effet — et je vous ai écouté attentivement — je reconnais volontiers qu'il se pose des problèmes, et qu'il nous faut négocier avec les Etats associés d'Indochine afin d'obtenir la possibilité de la représentation des Français d'Indochine au sein du Parlement français. Mais je ne crois pas que ce soit là une difficulté insurmontable ; nous avons déjà vu au sein de notre Assemblée se poser le problème des Français de Tunisie qui étaient représentés à la première et à la deuxième Constituante, et que, pour des raisons que je n'ai pas à approfondir ici, on a éliminées de l'autre assemblée ; nous avons tout de même réglé le problème en partie en permettant aux Français tunisiens d'être représentés au sein de cette assemblée. Une formule a été en fin de compte trouvée ; elle se rapproche beaucoup de la manière d'élire nos collègues des autres territoires et de la métropole. Il n'y a plus de question. Tout le monde connaît le système tel qu'il fonctionne pour les élections des sénateurs représentant les Français en Tunisie.

Dans les Etats associés, on doit trouver un système qui permette la représentation. Je dis bien au sein du Parlement, c'est-à-dire dans les deux assemblées, des Français d'Indochine. Je reprends à mon compte la définition des Français habitant en Indochine de mon collègue et ami M. Motais de Narbonne, telle qu'il l'a donnée tout à l'heure ; j'ajouterais que, quand je pense à cette représentation, je pense certes à tous ceux qui viennent de la métropole ou d'autres territoires de l'Union française, mais je pense surtout aux Eurasiens, à cette masse de Français nés sur les territoires indochinois et qui se trouvent, jusqu'à preuve du contraire, tributaires d'un statut juridique, assez spécial, assez indéfini. Par cette représentation, monsieur le ministre, vous leur permettriez d'avoir un statut définitif, non seulement au sein de l'Union française, mais par rapport aux Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

Le moment n'est pas tellement mal choisi d'engager des pourparlers avec les Etats associés pour les amener à accepter cette représentation. Je suis certain que nos amis vietnamiens, témoins des efforts considérables que la France fait en Indochine pour leur permettre de conquérir la véritable liberté, témoins aussi de l'héroïsme des soldats de toutes les parties de l'Union française, ne pourront pas refuser aux Français d'Indochine une représentation parlementaire que possèdent tous les Français des autres territoires de l'Union française. (*Applaudissements.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je n'ai pas beaucoup à ajouter à ce que j'ai dit à M. Motais de Narbonne. M. Castellani voudra bien reconnaître que le problème de la représentation des Français d'Indochine, incontestablement, n'est pas simple à résoudre — il a bien voulu le dire lui-même et je l'en remercie — puisqu'il s'agirait, si nous adoptions la formule complète, de demander à des Etats dont la souveraineté a été proclamée de laisser procéder dans leur pays à des élections pour une assemblée qui est extérieure à leur territoire.

Toutes sortes de formules peuvent être étudiées. Des propositions de loi en ce sens sont d'ailleurs déposées devant le Parlement et M. Castellani sera d'accord avec moi pour reconnaître que c'est à l'occasion de leur examen qu'une discussion utile pourra intervenir. J'ajoute qu'à mon avis, il serait préférable que ce genre de discussion s'engageât en commission avant d'aborder le grand jour des débats publics, de manière à permettre au Gouvernement de la République d'entrer en conversations avec les gouvernements des Etats associés intéressés pour trouver une formule qui soit acceptable à la fois pour le Parlement français et pour des gouvernements dont la souveraineté a été proclamée.

Je voudrais aussi — et je m'en excuse — intervenir sur l'abattement de 1.000 francs demandé par votre commission des finances, abattement destiné à provoquer de ma part une explication sur l'insuffisance des crédits affectés aux deux missions d'enseignement et de coopération économique et technique.

Je pourrais remercier M. Saller d'avoir simplement joint sa voix à la mienne, qui a apparemment retenti dans le désert, mais il est bien évident que si j'avais été à la fois ministre des finances et ministre des Etats associés, étant le gouvernement à moi tout seul, les crédits affectés à l'effort de la France en Indochine, sur le plan culturel et économique, auraient été certainement plus élevés.

Seulement, il me fallait tenir compte des nécessités d'un équilibre budgétaire déjà bien difficile à réaliser. C'est pourquoi j'ai dû accepter des crédits dont je conviens, avec M. Saller, qu'ils sont parfaitement insuffisants pour atteindre leurs objectifs.

Il me permettra simplement de lui indiquer que notre effort sera poursuivi dans les trois Etats d'Indochine. Nous espérons bien, ayant ainsi démarré, qu'il nous sera possible, plus tard, d'obtenir du Parlement des crédits qui permettront à la France d'assurer son plein rayonnement.

**M. Jules Castellani.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Castellani.

**M. Jules Castellani.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. J'ai moi-même marqué, je crois, les difficultés rencontrées dans la réalisation du projet évoqué tout à l'heure. Mais, vous avez signalé deux choses auxquelles je voudrais répondre très brièvement.

Tout d'abord, vous avez dit avec juste raison que des propositions de loi avaient été déposées, prévoyant la représentation de ces Français d'Indochine. Il est certain, monsieur le ministre, que dans un problème aussi vaste, aussi complexe que celui-là, l'initiative devrait venir du Gouvernement. Or, cette initiative pourrait précisément se manifester après des pourparlers, après négociations avec les Etats associés, qui permettraient au Gouvernement de déposer un projet de loi.

Il ne faudrait pas confondre le statut des Français habitant en Indochine qui, comme je le disais tout à l'heure pour beaucoup d'entre eux, représente la terre véritablement d'origine, puisqu'ils y sont nés, avec le statut des Français vivant dans d'autres parties du monde. Les négociations, comme on nous l'indiquait tout à l'heure, pourraient être facilitées par les liens étroits qui existent entre les trois Kys, la République française et l'Union française.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il n'est pas trop tôt, il n'est peut-être pas encore trop tard pour engager ces pourparlers. Si vous arrivez à réaliser le vœu de ces milliers de Français qui, en Indochine, désirent être représentés au sein du Parlement, vous aurez ainsi servi, non seulement les intérêts de l'Union française, mais également resserrés les liens entre les trois Kys et l'Union française.

**Mme le président.** Monsieur Castellani, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jules Castellani.** M. le ministre ne pourrait-il pas l'accepter à titre indicatif, avec le sens que j'ai indiqué tout à l'heure ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement ne se sentira de toute manière lié que le jour où le Parlement aura pris une décision. L'amendement, je le crains, ne me sera pas d'un grand secours pour me permettre d'aborder le problème avec nos amis des Etats associés dans l'état actuel des choses. Je pense qu'ils suivent avec attention les débats du Conseil de la République. Je demande à M. Castellani de prendre acte que ses paroles ont été soigneusement enregistrées, non seulement par moi, mais, j'en suis certain, par nos collègues des gouvernements des Etats associés, et donc de retirer son amendement.

**M. Jules Castellani.** Je le retire.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Madame le président, je m'excuse beaucoup. J'ai confondu tout à l'heure deux chapitres, car j'ai parlé sur le chapitre 31-21 sur lequel porte un abattement de 1.000 francs.

Je reviens au chapitre 31-01, objet d'un abattement de 10.000 francs destiné à provoquer une compression des effectifs de l'administration centrale.

Je voudrais donner, si possible, des apaisements à MM. les sénateurs, car, si l'effectif des fonctionnaires en service à l'administration centrale se trouve accru de 48, celui des fonctionnaires en service en Indochine se trouve diminué de 198; c'est cette suppression de 198 emplois en Indochine qui gage la création de 48 emplois nouveaux à l'administration centrale. Pourquoi ? Parce que, étant donné la diminution très considérable sur les dernières années des effectifs du personnel français en service en Indochine, il nous est apparu inutile de maintenir un volume trop grand aux directions de personnels qui travaillaient jusque-là à Saigon lorsqu'elles avaient, en particulier, à gérer l'exécution d'un budget purement local. Il nous a semblé plus sage de ramener cette administration à Paris et les chiffres vous montrent l'économie de personnel qui en résulte.

Il nous a paru aussi plus conforme à une bonne gestion des deniers de l'Etat de faire gérer à Paris des services qui, gérés à Saigon, devaient comporter l'attribution d'indemnités payées aux fonctionnaires affectés outre-mer, par conséquent dans des conditions infiniment plus onéreuses pour le budget de l'Etat. Il s'agit là d'une mesure de bonne gestion et de logique.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, le raisonnement de M. le ministre des Etats associés n'est pas entièrement exact. Il n'est pas exact que l'augmentation de 48 unités dans la métropole soit la conséquence directe d'une diminution de 198 unités en Indochine. Ce qu'il est exact de dire, c'est qu'une partie des attributions jusqu'à présent conférées aux services de l'Indochine a été transférée à Paris. La commission des finances estime que ce surcroît de travail à Paris ne nécessite pas la création de 48 emplois nouveaux, mais une augmentation d'effectif plus faible. Nous ne pensons pas, en un mot, que pour gérer partiellement sur le plan administratif et sur le plan financier environ 3.903 agents et pour établir un budget de 7 milliards une fois par an, il soit nécessaire d'avoir à Paris 178 fonctionnaires.

Une réduction peut être opérée. Le personnel français en Indochine ira en diminuant d'une manière régulière, sauf en ce qui concerne les missions d'enseignement et les missions de coopération économique et technique qui, comme vous le disiez tout à l'heure M. le ministre, vont avoir une certaine autonomie administrative.

L'administration centrale, qui a pour objet, non pas de diriger ces missions, mais uniquement d'assurer quelques tâches de gestion administrative et financière, ne doit pas continuer à augmenter.

L'augmentation réalisée au cours de l'exercice 1953, je le répète, nous apparaît comme trop forte. C'est la raison pour laquelle la commission demande au Conseil de la République de ratifier par son vote la réduction indicative de 10.000 francs qu'elle a proposée.

**Mme le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-01, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 14.011.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Rémunérations principales, 751.802.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Castellani propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Castellani.

**M. Jules Castellani.** Mesdames, messieurs, il semblerait, à la lecture du budget du ministère des Etats associés, qu'à la suite de la réorganisation de ce ministère et des administra-

tions qu'il contrôle nous nous acheminons vers la nomination de trois commissaires civils, un dans chacun des trois kys qui composent le Viet-Nam.

J'ai, monsieur le ministre, une petite crainte, que je n'aurais certainement pas si les événements de demain amenaient la paix dans ces Etats, mais que j'ai pour le moment, en raison de l'état de guerre existant dans une partie de ces pays. Je crains que la superposition de ces commissaires civils et de l'autorité militaire qui, en fait, représente, tout au moins au Tonkin, l'autorité civile — le général de Limarès, en dehors de son haut commandement, est le représentant direct du ministre et du haut commissaire de France en Indochine — je crains donc que toutes ces superpositions de pouvoirs n'amènent, au contraire, certains troubles dans l'administration française et surtout dans les relations entre le haut commissariat et les Etats associés.

En effet — l'accord a été quasi unanime sur ce point — une des forces du maréchal de Lattre de Tassigny, dont nous regrettons tous la perte pour la France et pour l'Union française, a été d'avoir cette sorte d'autorité complète, celle de représentant de la République, en même temps que celle de commandant en chef des forces françaises opérant en Indochine.

Toutes proportions gardées, il faudrait conserver dans les territoires cette sorte d'organisation. Je dis bien, monsieur le ministre, la conserver provisoirement en souhaitant que nous puissions changer d'avis très rapidement, ce qui impliquerait la fin des hostilités en Indochine. Je crois que, pour le moment, cela serait inopportun et contraire même, peut-être, à la poursuite des buts de paix que la France, en association avec les trois Kys, poursuit en Indochine.

C'est la raison de mon amendement; je tenais à vous faire part de mes appréhensions qui, croyez-le bien, n'ont d'autre but que de servir la cause française dans ces territoires. Je vous demande de vouloir bien étudier les questions que je viens de vous indiquer, avec le désir de leur trouver une solution satisfaisante. *(Applaudissements.)*

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais répondre à M. Castellani et lui apporter les apaisements qu'il sollicite.

M. Castellani s'est fait l'écho d'inquiétudes qui ont déjà été formulées par un certain nombre d'officiers. J'ai retrouvé cet écho aussi dans certains cercles parlementaires de l'autre Assemblée. Je me permets de faire observer, comme cela a été parfaitement mis en lumière dans le rapport de M. Saller, qu'il s'agit de supprimer trois organismes qui n'ont plus aucune espèce de fonction, car les trois commissariats de la République, étant donné le transfert des pouvoirs politiques et administratifs de la France aux Etats, se trouvent absolument inutiles. Il s'agit simplement de bien marquer, vis-à-vis des Etats eux-mêmes, que la France n'entend pas maintenir ce reliquat du passé, sans aucune utilité, comme une sorte de menace pour l'avenir et une possibilité pour la France de reprendre des leviers de commandes qu'elle a délibérément laissés aux mains de ces Etats.

**M. Jules Castellani.** Très bien !

**M. le ministre.** J'ai voulu que cela fût clairement exprimé dans l'organisation elle-même. Il s'agit pour les généraux qui, actuellement, ont le titre de commissaires de la République — bien entendu, à titre personnel, tant qu'ils exerceront le commandement militaire, pour garder le prestige dont chacun connaît l'importance en Asie — de trouver les possibilités de liaison qui sont indispensables à l'exercice de leur commandement avec les autorités civiles, qu'elles soient françaises ou qu'elles soient vietnamiennes.

Je l'ai affirmé en commission, je l'affirme publiquement ici, devant le Conseil de la République: les généraux ayant des responsabilités militaires seront assurés d'avoir toutes les liaisons nécessaires pour que le commandement puisse agir en plein accord, en pleine harmonie et en pleine coopération avec les autorités civiles vietnamiennes.

Pourquoi le haut commissaire de France au Viet-Nam, qui siègera normalement auprès du gouvernement vietnamien, c'est-à-dire, présentement, à Saïgon, a-t-il besoin de délégués à Hanoï, Hué et Saïgon ? Parce que, dans ce pays, les distances sont énormes, les moyens de communications rares et difficiles, étant donné l'état de guerre, et que, par surcroît, l'organisation de ces trois régions est actuellement très décentralisée. Il importe donc que dans chacune de ces trois capitales se trouve un délégué qui puisse essentiellement protéger les intérêts civils français, s'assurer que le pouvoir vietnamien ne prend pas de mesures susceptibles d'apporter des troubles graves dans le fonctionnement des affaires françaises et rem-

plir les fonctions indispensables d'officier d'état civil, étant donné l'importance considérable des populations françaises dans beaucoup de ces régions.

En gros, c'est à cela que se limitent les fonctions de ces délégués. Par conséquent, en aucune manière ils ne porteront ombrage et ne pourront interférer avec les responsabilités propres des généraux qui détiennent les commandements dans les territoires et qui, je le répète, conservent naturellement, parce que c'est logique, toutes les possibilités de liaisons directes avec l'autorité civile qui conditionnent pour tant de raisons la marche même des opérations dont ils ont la responsabilité.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jules Castellani.** Si j'ai bien compris, M. le ministre a affirmé qu'en raison de l'état de guerre les généraux se trouvant dans des postes et supportant de très grandes responsabilités conservent le titre de commissaires de la République ou de délégués du Haut commissariat de la République. Je remercie M. le ministre de ses explications et je retire mon amendement.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je ne voudrais pas qu'il y eût la moindre confusion dans l'esprit de M. Castellani, pas plus qu'il n'y en a dans l'esprit des généraux qui ont avec moi étudié les problèmes de la réforme administrative. J'ai dit que les généraux qui commandent actuellement, quel que soit leur nom, qui ont actuellement des responsabilités conjointes de commissaire de la République et de général, conserveront le titre de commissaire tant qu'ils exerceront leur commandement militaire. Mais c'est là que se borne mon affirmation, et M. Castellani comprendra bien que, s'il en était autrement, il n'y aurait pas de réforme.

**M. Jules Castellani.** J'ai très bien compris que, pour le moment, ils conserveront le titre tant qu'ils exerceront leur commandement. Je retire donc mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 31-11 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 31-12. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Indemnités et allocations diverses, 38.155.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-21. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Rémunérations principales, 731.147.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je n'ai rien à ajouter aux explications que j'ai données déjà au chapitre 31-01, et je crois comprendre que M. le rapporteur a accepté de retirer son abatement indicatif de 1.000 francs.

**M. le rapporteur.** La commission renonce, en effet, à cet abatement.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-21, avec le chiffre de 731 millions 148.000 francs.

*(Le chapitre 31-21, avec ce chiffre, est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 31-22. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Indemnités et allocations diverses, 17.690.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-31. — Services techniques. — Rémunérations principales, 418.092.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-32. — Services techniques. — Indemnités et allocations diverses, 46.247.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-41. — Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales, 303.143.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-42. — Juridictions françaises et mixtes. — Indemnités et allocations diverses, 158.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-51. — Mission de coopération économique et technique. — Rémunérations principales, 131.402.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-52. — Mission de coopération économique et technique. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.008.321.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-92. — Personnels en congé ou en instance d'affectation. — Rémunération principales, 215.494.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais demander à M. le rapporteur s'il ne pourrait accepter de retirer la réduction de 10.000 francs opérée par la commission et de revenir au crédit voté par l'Assemblée nationale.

Le problème de l'utilisation des cadres qui se trouvent sans emploi pour l'instant, par suite de la réorganisation administrative, ou plutôt de la transformation née de l'indépendance des Etats, est l'un de ceux qui nous préoccupent le plus et qui font l'objet de discussions quotidiennes de mes services avec ceux de mon collègue du budget. M. le rapporteur et la commission des finances tout entière comprendront sans difficulté que c'est pour nous un problème extrêmement difficile et compliqué. J'ai d'ailleurs pu déjà obtenir certaines satisfactions qui ont rencontré l'agrément de l'ensemble des fonctionnaires.

Il reste deux ou trois questions que nous avons à discuter avec mon collègue du budget et qui ne sont pas simples, en particulier celle que vous avez bien voulu, avec beaucoup de raison, signaler, à savoir le dégagement volontaire des cadres. C'est une solution qui nous apparaît comme la moins onéreuse, la plus raisonnable et la plus susceptible de donner satisfaction aux revendications d'un personnel qui ne demande, après tout, qu'à quitter le service de l'Etat dans des conditions convenables.

Je suis d'accord pour accepter cette solution. Il me faut convaincre mon collègue. J'espère y parvenir au cours de cette année. Je remercie la commission des finances de m'aider par l'indication qu'elle a bien voulu donner, à la suite de l'Assemblée nationale, dans ce sens. Comme l'Assemblée nationale avait bien voulu me donner son appui et retirer sa réduction indicative, je demande à la commission des finances du Conseil de la République de vouloir bien utiliser ce même procédé et, après avoir reçu avec reconnaissance l'appui qu'elle m'apporte ainsi, je verrais avec une reconnaissance accrue le retrait de cet abattement.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, la commission des finances voulait simplement attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème. Les explications données par M. le ministre nous satisfont entièrement. Puisque les discussions sont en cours et que les multiples solutions qui permettront de résoudre cette question sont toutes envisagées, nous ne voyons aucun inconvénient à retirer la réduction indicative de 10.000 francs et à revenir au chiffre voté par l'Assemblée nationale pour ce chapitre.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-92, au chiffre de 215.504.000 francs.

(Le chapitre 31-92, avec ce chiffre, est adopté.)

### 3<sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

**Mme le président.** « Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 314.853.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 50.000 francs. » — (Adopté.)

### 4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 9 622.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 25 millions 103.000 francs. »

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Sur ce chapitre, le chiffre transmis par l'Assemblée nationale comporte une double réduction. J'aurais bien voulu le signaler en temps utile à la commission des finances

qui n'aurait pas manqué de rétablir le crédit. Comme cela n'a pas été fait, je me trouve sans moyen. Je le regrette, car il s'agit tout de même de 971.000 francs. Cette somme a été supprimée, par inadvertance, par l'Assemblée nationale, et vous m'en voyez fort ennuyé.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-02, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-02 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 34-11. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Remboursement de frais, 130.539.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-12. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Matériel, 341.070.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-21. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Remboursement de frais, 114.037.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-22. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Matériel, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-31. — Services techniques. — Remboursement de frais, 37.314.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-32. — Services techniques. — Matériel, 108.520.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-41. — Juridictions françaises et mixtes. — Remboursement de frais, 14.293.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-42. — Juridictions françaises et mixtes. — Matériel, 29.618.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-51. — Mission de coopération économique et technique. — Remboursement de frais, 5.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-52. — Mission de coopération économique et technique. — Matériel, 3.696.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Loyers, 35.949.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel de transport, 162.255.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 10.268.000 francs. » — (Adopté.)

### 5<sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers, 168.500.000 francs. » — (Adopté.)

### 6<sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, 16.006.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-02. — Dépenses de fonctionnement de Radio-France-Asie, 298 millions de francs. » — (Adopté.)

### 7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 9.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-92. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, 102 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-93. — Travailleurs indochinois. — Rapatriement des travailleurs et dépenses diverses, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-94. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'état A.

(L'ensemble de l'état A est adopté.)

**Mme le président.** Nous passons à l'examen de l'état B; j'en donne lecture:

### ETAT B

#### TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

##### 1<sup>re</sup> partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Subvention au gouvernement du Laos. » — (Mémoire.)

« Chap. 41-11. — Participation aux dépenses de divers organismes de caractère quadripartite, 200.000 francs. » — (Adopté.)

##### 3<sup>e</sup> partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en France, 5.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-02. — Bourses d'enseignement, de voyages et frais de stage en France, 6.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-21. — Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en Indochine, 481.202.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-22. — Bourses d'enseignement, de voyages et frais de stage en Indochine, 33 millions de francs. » — (Adopté.)

##### 6<sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Action sociale, 605.398.000 francs. » — (Adopté.)

##### 7<sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-01. — Subvention à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 499.989.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Pour la subvention à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, qui comporte un crédit de 500 millions de francs, la commission des finances de votre assemblée a effectué un abattement de 10.000 francs, simplement pour marquer l'insuffisance du crédit.

Je sais très bien que des problèmes se posent en effet, dont j'ai d'ailleurs entretenu très longuement l'Assemblée nationale, en ce qui concerne toute une catégorie de personnels de l'Indochine, et particulièrement du personnel municipal. Je pense que c'est lui qui a retenu pour une part l'attention de la commission des finances du Conseil de la République.

Si je suis d'accord sur l'insuffisance du crédit, je me vois contraint de demander à la commission des finances de ne pas le réduire encore par un abattement de 10.000 francs qui, sur un volume de 500 millions, finit tout de même par comporter certaines incidences ennuyeuses.

Etant d'accord sur l'insuffisance, je demande simplement à la commission s'il n'est pas possible de revenir au chiffre initial.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas exactement pour ce motif que la commission a opéré la réduction indicative de 10.000 francs. La subvention dont il s'agit est celle qui est versée à la caisse des retraites de la France d'outre-mer pour faire face aux charges occasionnées par le payement des pensions des fonctionnaires d'Indochine.

Il est évident que c'est une affaire qui n'est pas réglée d'une manière satisfaisante pour l'exercice 1953, car il aurait fallu un crédit de 1.100 millions au minimum pour pouvoir payer à la caisse des retraites de la France d'outre-mer les sommes qui lui sont dues; c'est une question qui est encore moins réglée en ce qui concerne les arrérages dus pour les années précédentes.

Evidemment, le Gouvernement français n'est pas l'unique débiteur, ni même le véritable débiteur dans cette affaire. Les véritables débiteurs sont les gouvernements des Etats associés et notre but, en opérant cette réduction indicative, était de demander au ministre des Etats associés de prendre des dispositions pour que les gouvernements des Etats associés remboursent à cette caisse des retraites les sommes qui lui sont dues. En effet, la solution, qui a été adoptée, d'inscrire 500 millions de dépenses au budget de l'Etat est une solution qui semble reconnaître le mal fondé de la dette des Etats associés.

Si donc nous sommes d'accord sur le fait qu'il ne s'agit que d'une solution d'attente, qui ne préjuge en rien la solution définitive qui sera donnée à ce problème, si le ministre des Etats associés est toujours disposé à réclamer aux gouvernements des Etats associés les sommes qu'ils doivent à la caisse des retraites de la France d'outre-mer et s'il entend régler ce problème au cours de l'année 1953, nous ne verrons aucun inconvénient à retirer notre réduction indicative, parce que le but que nous poursuivons sera atteint.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je veux rassurer M. Saller. Le chiffre qui a été mentionné ici n'est que provisoire; le calcul en a été fait un peu forfaitairement, car nous n'avions pas reçu en temps utile les indications nécessaires de la caisse des retraites.

Nous sommes en cours de discussion, nous poursuivrons nos efforts et j'espère qu'ils nous permettront d'aboutir à des chiffres plus normaux.

**Mme le président.** L'abattement est-il maintenu ?

**M. le rapporteur.** Il est retiré, madame le président.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 47-01, au chiffre de 499.989.000 francs.

(Le chapitre 47-01, avec ce chiffre, est adopté.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

**Mme le président.** « Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (interventions publiques) (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). (Mémoire.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'état B.

(L'ensemble de l'état B est adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, avec la somme globale de 7.521.462.000 francs, la somme de 5.887 millions 13.000 francs pour le titre III, et de 1.634.449.000 francs pour le titre IV, ces chiffres résultant des votes émis sur les chapitres des états A et B.

(L'article 1<sup>er</sup>, avec ces chiffres, est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — (Adopté.)

« Art. 2. — Les crédits ouverts à l'article 1<sup>er</sup> au titre du fonctionnement de la paie générale de France en Indochine pourront être transférés au budget des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), au moyen de décrets pris sous le contreseing du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au Budget. » — (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. Chaintron.** Je demande la parole pour explication de vote.

**Mme le président.** La parole est à M. Chaintron.

**M. Chaintron.** Le groupe communiste votera contre l'ensemble de ce budget, parce qu'il est l'expression d'une politique colonialiste réprouvée par le peuple et, de surcroît, non conforme à la Constitution. Nous voterons contre ce budget parce qu'il est inséparable du budget des dépenses militaires qui sont prévues pour alimenter une guerre que nous considérons comme injuste. A ce sujet, nous donnerons tout à l'heure notre avis sur l'ensemble de la politique gouvernementale. Par conséquent, dès à présent, notre vote a la signification d'une réprobation de la politique générale du Gouvernement, que nous proposons de remplacer par une politique toute différente inspirée de la volonté de paix et de liberté des peuples.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

## RENOIS POUR AVIS

**Mme le président.** La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales et la commission de l'éducation nationale demandent que leur soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipements des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (n° 32, année 1953), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

Le Conseil voudra, sans doute, suspendre la séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq minutes, est reprise à seize heures cinquante-cinq minutes.)

**Mme le président.** La séance est reprise.

— 10 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES DES ETATS ASSOCIES ET DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1953

## Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés. — France d'outre-mer) (nos 29 et 39, année 1953).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

J'indique au Conseil que les commissaires du Gouvernement qui ont été désignés pour assister M. le ministre des Etats associés dans la discussion du projet de loi concernant les services civils des Etats associés l'ont été également pour celui concernant les services militaires.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission des finances concerne deux ministères différents: le ministère de la France d'outre-mer et le ministère chargé des relations avec les Etats associés.

Les questions militaires relatives à l'ensemble de ces deux départements ministériels sont traitées par une administration centrale commune.

Le projet de budget pour 1953 est présenté dans deux fascicules, l'un intitulé « France d'outre-mer », l'autre concernant uniquement le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

Dans la première partie de mon rapport, je n'étudierai que le budget relatif à ce corps d'Extrême-Orient; mais il m'arrivera dans le cours de l'exposé, en faisant le point exact des dépenses, d'ajouter aux crédits prévus pour l'Extrême-Orient une part appréciée des crédits communs.

Je souligne de plus que, dans le budget dont il s'agit, il n'est question que de l'armée de terre, les dépenses relatives à l'air et à la marine restant incluses dans le budget particulier des secrétariats d'arme. Néanmoins, j'en dirai un mot lorsque je parlerai du montant d'ensemble des dépenses de la guerre d'Indochine.

En prenant le fascicule budgétaire et en examinant les dépenses relatives aux seuls Etats associés, nous constatons que, pour l'exercice 1953, il nous est demandé un crédit de 373 milliards environ, en regard des 385 milliards pour l'exercice 1952. Si nous faisons intervenir la part correspondante des crédits inscrits à la section commune, et si l'on tient compte de ce que, l'an dernier, des rappels importants ont été effectués au titre des soldes et des traitements en raison de l'application tardive dans ces territoires d'augmentations légales intervenues pendant l'année 1952, la comparaison s'établit comme suit: crédits demandés pour 1953: 376 milliards contre 392 milliards en 1952.

Si l'on ajoute les crédits nécessaires pour l'air et la marine, les dépenses s'élèvent à environ 435 milliards contre 449 milliards en 1952.

Le fait essentiel qu'il convient de retenir c'est que, pour la première fois, les dépenses relatives à l'Indochine paraissent en régression; cela mérite d'être souligné.

Quelles en sont les causes? D'une part, nous avons enregistré une participation accrue des Etats vietnamiens aux dépenses de la guerre et, d'autre part, une aide militaire augmentée des Etats-Unis.

Je me suis livré — vous trouverez le détail dans mon rapport — à une évaluation globale des dépenses engagées, par la France en Indochine depuis 1946. En prenant les francs cumulés, nous nous apercevons que, pour 1953 inclus, la France a dépensé en Indochine 1.693 milliards pour un ensemble de dépenses militaires que l'on peut estimer à 4.389 milliards. Pour avoir une idée réelle de ce que représentent ces dépenses, il ne faut pas établir les comparaisons avec des francs de l'époque, ce qui ne veut rien dire, mais il faut appliquer à ces francs des coefficients d'ajustement qui nous permettent de traduire le tout en francs 1953. Nous arrivons alors à des sommes plus facilement comparables et qui représentent plus réellement l'effort que nous avons accompli.

Les dépenses militaires de la France depuis 1946 peuvent s'évaluer en francs 1953 à 5.824 milliards sur lesquels 1.943 milliards ont été dépensés au titre de l'Indochine. En résumé, sur près de 6.000 milliards de francs de dépenses militaires, la France a consacré 2.000 milliards de francs à l'Indochine, soit un tiers du total des dépenses militaires.

Les évaluations que je viens de citer se placent dans le cadre budgétaire. Elles ne tiennent pas compte de la contribution des Etats associés, ni de la valeur des matériels livrés en nature par nos alliés les Etats-Unis au titre du pacte d'assistance militaire.

Quel a été l'effort des Etats associés? Depuis 1950, la participation de ceux-ci a été croissante. J'ai relevé 3.300 millions en 1950, 17.600 millions en 1951, 34 milliards en 1952, 35 milliards en 1953 — ce ne sont, bien entendu, que des prévisions — en somme près de 90 milliards.

L'aide financière fournie par les Etats-Unis a été, en 1952, de 115 milliards de francs. En 1953, elle sera, nous l'espérons, de 150 milliards. Je reviendrai sur ce chiffre tout à l'heure.

La valeur du P. A. M., assez difficile à fixer, peut néanmoins, en se basant sur des approximations évidemment très larges, être fixée, en 1951, à 110 milliards, en 1952, à 85 milliards. Nous prévoyons, pour 1953, 119 milliards. Cela fait au total: 314 milliards de francs.

En définitive, si on veut avoir une idée du coût global de la guerre d'Indochine, on peut dire que de 1946 à 1953 inclus, la France aura dépensé, en Indochine, 2.346 milliards sur lesquels 1.677 milliards représentent des crédits proprement français, 89 milliards la contribution des Etats associés, 265 milliards l'aide financière des Etats-Unis et 314 milliards la valeur estimée du P. A. M.

J'exposerai brièvement l'aide financière des Etats-Unis bien que la question soit assez délicate. Jusqu'en 1949, la France a supporté seule l'effort de la guerre en Indochine. A partir de 1950, les Etats-Unis ont décidé de nous apporter une aide matérielle par des livraisons gratuites d'armement, de munitions, de véhicules automobiles et de moyens de transmission. L'Indochine prenait officiellement place parmi les pays susceptibles de recevoir une aide au titre du P. A. M. Mais il faut retenir quand même que la première livraison ne date que du mois d'août 1950, et que pendant les années 1950 et 1951, il y eut encore de notables retards dans les livraisons de matériel. Cependant, à la demande du maréchal de Lattre de Tassigny, et aux résultats heureux de son voyage aux Etats-Unis, nous devons, ainsi qu'aux efforts de M. le ministre, que les retards soient actuellement pratiquement rattrapés, et nous pouvons espérer, pour l'exercice 1953, que les livraisons se feront normalement.

L'aide financière des Etats-Unis a commencé en 1952. Les Etats-Unis ont compris que l'effort français accompli en Indochine, dans les Etats associés, nécessitaient et justifiaient leur concours. Cette aide financière a été, comme je l'ai appelé tout à l'heure, de 115 milliards en 1952. Pour 1953, nous espérons qu'elle sera plus importante. Nous savons que M. le ministre a obtenu des promesses d'aide accrue, aide que l'on peut estimer à environ 150 milliards au lieu des 115 de l'exercice dernier. Mais le fait important sur lequel je dois appeler votre attention, c'est que l'aide globale apportée de façon certaine jusqu'à ce jour, pour l'exercice 1953, à l'ensemble des dépenses militaires françaises, Extrême-Orient et Europe compris, ne se monte pour 1953 qu'à 173 milliards, alors que le Gouvernement en escomptait 217.

Cette aide est, à 2 milliards près, la même qu'en 1952. Alors, si nous enregistrons avec satisfaction l'accroissement de la contribution américaine à notre effort en Indochine, nous ne pouvons cependant passer sous silence le fait que jusqu'à ce jour, le montant total de l'aide américaine à la France reste constant. Tout se passe comme si l'accroissement de l'aide destinée à l'Indochine s'effectuait au détriment — et cela est important — de la contribution que nous pourrions logiquement espérer pour la défense occidentale. Je pense que M. le ministre voudra bien tout à l'heure nous donner à ce sujet des éclaircissements complémentaires.

Le rapporteur a essayé de faire un bilan de la situation politique et militaire, dans la mesure où il lui est permis de le faire, de façon à présenter à l'Assemblée, au nom de sa commission, le point, tel que nous le voyons, de la situation.

Les intentions de la France en Indochine, depuis le début de la guerre, ont été d'aider ces Etats à parvenir à leur autonomie dans le cadre de l'Union française. Cette tâche est aujourd'hui largement entreprise. Il convient de la mener à bien dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais. Les renseignements qui nous sont parvenus indiquent que le peuple vietnamien qui, initialement, était peut-être réservé à l'égard de son gouvernement, semble désormais persuadé que ce dernier est décidé à défendre ses intérêts véritables et à assurer sa liberté.

Il est bien certain que c'est là une condition indispensable. Tout doit être mis en œuvre pour la réaliser. Le meilleur moyen de parvenir à donner aux populations conscience de leur existence en tant qu'Etat décidé à assurer sa souveraineté, est de multiplier les unités vietnamiennes territoriales vivant à leur contact permanent, tout en assurant leur défense contre les infiltrations des éléments rebelles si préjudiciables au moral.

Mais, parallèlement à cette mesure essentielle d'assainissement intérieur, il est indispensable que les Etats associés disposent d'une armée régulière suffisante pour maintenir l'intégrité du territoire.

C'est à la constitution progressive de cette armée que travaillent le gouvernement français et ses représentants en Indochine, depuis que le maréchal de Lattre de Tassigny s'est appliqué pendant l'heureux séjour qu'il a effectué là-bas.

Au cours de l'examen des deux derniers budgets, nous avons vu la naissance des armées vietnamiennes et leur développement. Nous constatons, pour la première fois dans le budget 1953, qu'il en résulte un allègement pour nos propres forces. D'autre part, les opérations qui se sont déroulées au cours de l'autonomie dernier, opérations dans lesquelles le Viet-Minh avait engagé des forces bien encadrées et bien armées, ont constitué une sorte d'épreuve pour les unités vietnamiennes. D'après les renseignements en notre possession, ces unités se sont bien comportées. La proportion des pertes est d'ailleurs très importante et confirme cette opinion.

La transformation à laquelle le gouvernement français s'est attaché semble donc en bonne voie. Il convient de poursuivre et d'intensifier les efforts.

Le jeune gouvernement vietnamien de son côté doit comprendre que le contribuable français doit être relevé au plus tôt de la lourde charge qu'il supporte en Indochine dans un but essentiellement d'humanité et de défense de la liberté, pour pouvoir consacrer ses efforts au maximum à l'organisation de la défense, au demeurant primordiale, de l'Europe où risque de se jouer le sort de tous les peuples libres.

En ce qui concerne la situation militaire, proprement dite, nous sommes heureux de souligner que l'opération importante montée par le Viet-Minh au mois d'octobre dernier, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, s'est finalement soldée par un échec, mais les pertes que nous avons subies sont importantes. Depuis le début de la campagne jusqu'au 31 décembre 1951. Je ne trahirai là pas de secret, puisque M. le ministre a déjà donné les chiffres à l'Assemblée nationale, nous avons eu, dans le corps expéditionnaire, en tués, décédés et disparus, 23.742 hommes et 16.768 autochtones, soit au total, 40.140 hommes. Si on y ajoute les rapatriés sanitaires et les blessés traités en Indochine, nous pouvons dire que nous avons subi des pertes s'élevant à 76.216 hommes dans le corps expéditionnaire, 31.850 autochtones, soit au total, 108.066 hommes.

Le bilan des pertes pour l'année 1952 n'est pas encore entièrement connu. On sait seulement que la proportion des blessés et tués originaires des Etats associés est plus importante que les années précédentes.

On voit mes chers collègues que, s'agissant d'une campagne se situant, du point de vue militaire, dans le cadre des anciennes campagnes dites coloniales, le sacrifice est lourd.

Votre assemblée voudra sans doute rendre ici un hommage mérité aux cadres, officiers, sous-officiers et caporaux ainsi

qu'à tous ces hommes de l'Union française, Africains, légionnaires, autochtones, Vietnamiens et Français de la métropole, qui se battent et meurent pour la cause de l'Union française et de l'ensemble des peuples libres. (Aplaudissements.)

De tels sacrifices ne sauraient être poursuivis longtemps sans conséquences graves pour la métropole, étant donné les autres missions que nous avons dans le monde.

La relève est donc indispensable. Aussitôt que possible, il faut tendre vers une situation qui traduise l'effort total de nos associés sur le plan militaire et financier.

Pour 1953, il semble que l'effort s'exercera surtout sur la qualité des unités vietnamiennes récemment constituées. Il vaut mieux, certes, n'avoir initialement que moins de formations et qu'elles soient bonnes. Des traditions s'établiront, nées du combat et des souffrances, qui faciliteront l'éclosion d'un état d'âme sans lequel aucun mouvement réel de masse n'est à espérer.

Si la situation internationale était parfaitement calme, nous pourrions nous contenter de laisser lentement mûrir la situation, mais les événements pressent sur d'autres théâtres et, notamment, pour nous, en Europe.

C'est pourquoi nous ne saurions trop insister sur l'urgence pour le gouvernement local de prendre conscience de la reconnaissance qu'il doit à nos armées et de ses devoirs vis-à-vis de ses populations dont il lui appartient d'assurer le plus rapidement possible la direction et la défense.

En ce qui concerne l'aspect financier du problème, nous avons indiqué que la contribution des Etats associés est fixée cette année à 35 milliards. Cet effort peut paraître faible mais, si l'on retient que l'Etat vietnamien ne dispose que depuis deux ans d'un budget propre, on admettra que le chiffre de sa participation pour 1952 traduit déjà un réel effort. Mais il convient aussi que le gouvernement local admette qu'il ne saurait être considéré comme capable de diriger les aspirations de son peuple que s'il peut, par lui-même, assurer la défense de ses institutions sur tous les plans. On est actuellement encore assez loin de cette situation puisque l'entretien du volume actuel des forces vietnamiennes nécessite, en plus des 35 milliards de participation des Etats associés, une subvention, en crédits français, de 78 milliards.

Nous pensons d'ailleurs — et je le dis après y avoir mûrement réfléchi — qu'il ne serait pas de bonne politique de réduire cette subvention puisque notre objectif principal est de constituer des unités nouvelles capables de nous remplacer.

Il n'en reste pas moins que la véritable relève ne consiste pas seulement à fournir des hommes, mais aussi à relayer notre effort financier grâce à un développement économique des Etats associés, à l'établissement d'un régime fiscal approprié et aussi à l'assainissement du régime actuel des changes.

Il va sans dire que le contribuable français et encore moins le combattant ne sauraient admettre que se prolonge une situation dans laquelle leur sacrifice s'oppose à des profits qui pourraient être qualifiés de scandaleux.

Nous attendons de nos « Associés » un effort total militaire et financier qui ne pourra se développer que dans un climat politique fait de dynamisme mais aussi d'austérité.

Je vous dirai ensuite, mes chers collègues, un mot sur l'ensemble du budget et le détail des dépenses prévues aux différents chapitres, ainsi que leur évolution prévue pour 1953. Les crédits de 1953 comparés à ceux de 1952 comportent, pour la section commune, 770 millions de dépenses pour les services centraux, un crédit provisionnel de 1.650 millions, qui doit permettre d'augmenter d'un tiers les charges militaires du personnel, des dépenses de fonctionnement de 294.767 millions, et des dépenses d'investissement de 78.812 millions auxquelles viennent s'ajouter 10.150 millions prévus à l'état A bis, dans lequel sont inscrits les crédits qui ne seront rendus disponibles qu'en cours d'année, et à condition que les ressources

Ainsi, les prévisions pour 1953, en admettant que ces crédits de l'état A bis soient débloqués, marquent une diminution de 14.646 millions par rapport à 1952. La diminution est même plus importante si l'on ne considère que le corps expéditionnaire.

Par contre, la subvention aux armées nationales passe de 67.800 millions à 78.350 millions, soit une augmentation de 10.550 millions.

Je voudrais vous dire un mot de l'état de ces forces que nous entretenons en Indochine et également des forces nationales entretenues par l'Etat vietnamien avec notre concours.

Les forces françaises ont été, au cours de l'exercice 1952, de l'ordre de 185.000 hommes, plus 60.000 suppléants. Au cours de 1953, un allègement sensible, de l'ordre de 20.000 hommes,

doit intervenir, ramenant ces effectifs à environ 165.000 hommes, plus 60.000 supplétifs. Les diminutions porteront pour un quart environ sur les éléments français, et pour trois quarts sur les éléments autochtones.

Quelles sont, en regard, les forces des armées nationales ? L'armée vietnamienne est en important accroissement. Elle groupait environ 123.000 hommes au début de 1952, dont 59.000 supplétifs, et ces effectifs vont être portés, en 1953, à environ 150.000 hommes, plus 50.000 supplétifs.

On voit le chemin parcouru depuis l'année 1950, depuis le premier plan de valorisation de l'armée vietnamienne portant sur 50.000 hommes.

L'armée cambodgienne, qui groupait 6.000 hommes en 1950, à vu ses effectifs atteindre près de 13.000 hommes au début de l'année. En cours d'année, cet effectif sera encore très sensiblement augmenté.

Quant à l'armée laotienne, elle a peut-être fourni l'effort le plus grand puisque, partie de 1.200 hommes en 1950, elle compte maintenant un effectif du même ordre que celui de l'armée cambodgienne, effectif qui augmentera également au cours de l'année.

En résumé, les trois armées nationales passeront, en 1953, d'environ 175.000 hommes à près de 200.000 hommes. C'est là un effort sérieux qui compense, comme vous le voyez, la diminution de l'effectif du corps expéditionnaire français.

Si nous examinons les différents chapitres — je le ferai très rapidement, me réservant de présenter, éventuellement, des observations au moment de la discussion de certains d'entre eux — nous constatons que la section commune — je vous l'ai dit tout à l'heure — comporte 770 millions de dépenses contre 398 millions en 1952. L'augmentation provient pour 340 millions environ de ce que le volant de relève de la métropole des personnels féminins en service en Indochine, qui étaient précédemment rémunérés par le secrétariat d'Etat à la guerre, est maintenant à la charge des Etats associés. Il s'agit donc, non pas d'une augmentation véritable, mais d'un transfert de crédits.

Quant aux soldes et charges sociales, elles sont apparemment en faible diminution, puisqu'elles seront de 106.029 millions contre 107.937 millions en 1952. Mais, en 1952, ces crédits ont été dépassés, 10.100 millions, sur les 13 milliards inscrits à titre provisionnel à la section commune, ayant été consacrés aux dépenses de personnel en Indochine et 5.145 millions supplémentaires ayant été accordés par le ministère des finances au titre du reclassement et de la revalorisation des soldes.

En résumé, les dépenses de 1952 ont atteint 123.182 millions. Pour 1953, ainsi que je le disais, le crédit correspondant est de 106.029 millions, auquel il faut ajouter les 1.650 millions prévus pour l'augmentation des charges militaires.

La diminution est donc importante; elle résulte surtout de la diminution des effectifs moyens, dont je vous ai parlé il y a quelques instants, quand j'ai abordé la question des effectifs du corps expéditionnaire.

En ce qui concerne les dépenses d'entretien du personnel — alimentation, habillement, campement, couchage, fonctionnement du service de santé et transports de personnel — nous enregistrons une diminution de crédits de 4 milliards d'un exercice à l'autre, diminution qui provient surtout de la différence des effectifs entretenus. Il y a des diminutions sensibles qui ont été enregistrées sur les dépenses d'habillement; par contre, celles de l'alimentation sont en légère augmentation par suite d'une hausse intervenue, sur le prix du riz en particulier.

Quant aux dépenses du service de santé, l'augmentation résulte de la constitution de réserves de médicaments et d'objets d'usage médico-chirurgical indispensables.

Les dépenses de matériel sont en diminution de 15.021 millions. Elles passent de 91.600 millions (exercice 1952) à 76.579 millions en 1953. Malgré une augmentation du potentiel des troupes en Indochine, la charge financière de la France est en diminution du fait de l'accroissement de l'aide américaine en matériel, qui permet de réduire les réalisations à notre propre charge.

Les dépenses de travaux concernent l'entretien des domaines militaires, les loyers, les travaux du génie en campagne, l'entretien des casernements, logements de cadres, camps, installations multiples des services et, d'une façon générale, toutes les dépenses afférentes au domaine militaire.

Les travaux et installations domaniales concernent les acquisitions de terrains ou constructions neuves dans nos bases et garnisons. Le programme, je dois le dire, a été limité aux installations absolument indispensables dans le cadre des besoins opérationnels.

Les travaux d'intérêt militaire concernent les chemins de fer (reconstruction des voies et ouvrages endommagés, sécurité du trafic, lutte contre le sabotage), les routes et ponts d'intérêt général, les travaux portuaires et fluviaux. Certains font remarquer que ces travaux devraient, en bonne logique, être assurés par le service des travaux publics des Etats associés et à leur charge. Malheureusement, ce n'est pas encore possible. Le commandement doit veiller à maintenir la liberté de ses communications stratégiques et les travaux doivent être assurés par le génie français.

L'ensemble de ces dépenses, d'une année à l'autre, est en augmentation de 6.550 millions, puisqu'il passe de 33.730 millions à 40.280 millions. L'augmentation est donc importante. Elle s'oppose à la diminution dont je vous ai parlé tout à l'heure à propos des matériels, puisque, pour ces derniers, nous pouvons compter sur l'aide américaine tandis que les travaux sont effectués par le génie français.

Dans les dépenses diverses, je ne relèverai que certaines augmentations concernant les services français de sécurité et de groupement de contrôle radio-électrique, en augmentation de 127 millions de francs, augmentation qui résulte de l'indispensable extension de l'activité de ces services. Les fonds spéciaux du commandant en chef ont été augmentés de 225 millions, les moyens d'information et de propagande de 186 millions. Ces moyens affectés à la recherche des renseignements et à la propagande — secteurs dans lesquels le Vietminh fait un effort considérable — sont pour nous indispensables et un gage de réussite.

Les dépenses de correspondance sont également en augmentation.

Enfin, le poste des prisonniers rebelles lui-même est également en augmentation, puisque le nombre des prisonniers s'accroît sans cesse malgré les libérations intervenues; on a escompté, puisque des prévisions budgétaires ont été faites, à 70.000 le nombre des prisonniers vietminhs, et le coût de leur entretien s'élève à 3.482 millions.

Enfin le dernier point dont je vous entretiendrai dans le cadre de ce budget est la subvention aux armées nationales. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, les armées nationales vont connaître en 1953 un nouveau et important accroissement numérique, en même temps que leur armature de cadres s'améliorera sérieusement. Pour la première fois un projet de budget particulier à ces armées a pu être élaboré sérieusement et en temps voulu.

Des économies, des réductions de dépenses ont pu y être apportées et, en définitive, ces dépenses se chiffrent à 125 milliards, compte tenu de la valeur des matériels qui pourront être obtenus au titre du P. A. M. L'effort propre des Etats associés est de 35 milliards, dont 30 milliards pour le Vietnam et 5 pour le Cambodge. La contribution de la France devrait donc être de 90 milliards, tandis que l'inscription proposée au budget est limitée à 78.350 millions, parce qu'il existe un reliquat de 11 milliards environ de l'exercice 1952. Ce n'est donc qu'un déficit apparent, puisque l'effort du gouvernement vietnamien a pu être porté de 15 milliards, prévision initiale en 1952, à 30 milliards en cours d'exercice.

Au terme de cet exposé, votre commission des finances vous propose d'adopter le budget tel que je vous l'ai présenté dans le texte voté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire sans amendement et sans abattement.

Votre commission sait qu'elle demande ainsi, pour 1953, encore, un effort considérable à l'armée et aux finances du pays. Ce faisant, elle est aussi consciente que la France apporte une large contribution à la défense du monde libre, comme au maintien de son influence dans cette partie du globe.

La commission a pris acte des efforts certains, dans le domaine militaire, financier et moral, consentis par le jeune Etat vietnamien.

Elle enregistre avec satisfaction que cet Etat prend, de jour en jour, plus conscience de lui-même et manifeste une volonté accrue de se défendre dans le cadre d'institutions démocratiques.

L'année 1953 marque incontestablement un tournant. Si la France continue à ne pas ménager sa contribution à l'effort commun — et je crois pouvoir dire que tous les partis nationaux français sont d'accord sur ce point — elle attend pour cette année, de la part de l'Etat vietnamien, des résultats nouveaux et concrets dans la voie qu'il s'est tracée, et de ses alliés, américains surtout, une compréhension accrue des efforts et des sacrifices apportés depuis six ans dans cette région du monde à la cause de la liberté.

La sous-commission de contrôle des crédits militaires a l'intention, en cours d'année, d'aller en Indochine pour se rendre compte sur place des résultats de la contribution

consentie et pouvoir, lors du vote du budget de 1954, apporter au Conseil de la République l'assurance que les espoirs que nous lui faisons entrevoir aujourd'hui n'auront pas été déçus. (Applaudissements.)

**Mme le président.** Avant de donner la parole à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, j'ai une communication à faire au Conseil.

— 11 —

#### DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR DES PROJETS DE LOI

**Mme le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la France d'outre-mer demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 23 novembre 1950, modifiant les articles 381 et 386 et abrogeant l'article 385 du code pénal et la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 383 et 384 du même code (n<sup>os</sup> 603 et 648, année 1952).

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la France d'outre-mer demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article 592 du code d'instruction criminelle et rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les articles 590 à 599 inclus et 619 à 634 du même code (n<sup>os</sup> 585 et 647, année 1952).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate sur lesquelles le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 12 —

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES DES ETATS ASSOCIES ET DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1953

##### Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**Mme le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Voyant au nom de la commission de la défense nationale.

**M. Voyant.** Mes chers collègues, du point de vue militaire, le budget des Etats associés, en 1953, est sous le signe de la relève du corps expéditionnaire par l'armée nationale vietnamienne. Cette politique, que le Gouvernement français a poursuivie avec ténacité, qui est la vôtre, monsieur le ministre des Etats associés, et à laquelle le maréchal De Lattre avait donné une grande impulsion, commence heureusement à porter ses fruits. Elle est d'ailleurs conforme aux engagements que la France a pris envers l'Indochine de lui assurer son indépendance dans le cadre de l'Union française, et elle se traduit par une réduction des dépenses budgétaires s'élevant, comme on vous l'a dit tout à l'heure, à 14.646 millions sur un montant total de 386.149 millions.

En réalité, les diminutions de dépenses concernant le corps expéditionnaire français s'élèvent au total à 25.196 millions, mais le Gouvernement, dans le but d'encourager le développement des armées nationales, a augmenté la subvention de celles-ci de 10.550 millions. Néanmoins, la contribution budgétaire des Etats associés est encore bien faible.

Votre commission de la défense nationale enregistre avec une grande satisfaction l'augmentation de l'aide financière américaine. N'oublions pas que celle-ci était nulle en 1949; que pour les années 1950 et 1951, elle s'élevait seulement à 110 milliards, en 1952 à 200 milliards, et qu'en 1953, nous avons l'espoir de la voir se monter à 269 milliards, c'est-à-dire inférieure de 15 milliards aux dépenses budgétaires françaises.

Nos amis américains ont enfin compris que la France combattait en Indochine pour la défense du monde libre, et non pas pour des intérêts égoïstes. Si cette aide nous avait été accordée dès le début de la guerre, elle nous aurait sans doute donné les moyens de libérer les Etats associés.

Très intéressant est l'accroissement des effectifs de l'armée vietnamienne. Des chiffres précis ont été donnés à l'Assemblée nationale. Votre commission le regrette. Un pays en guerre ne doit pas faire connaître à l'ennemi des renseignements allant jusqu'à dénombrer ses unités combattantes.

**M. Jean Letourneau, ministre chargé des relations avec les Etats associés.** Très bien!

**M. Voyant.** Elle constate évidemment avec satisfaction l'augmentation des effectifs vietnamiens et la mise sur pied de bataillons légers.

Enfin, nous avons l'espoir, cette année, d'un accroissement sensible de notre matériel et, comme M. le rapporteur de la commission des finances, nous félicitons le Gouvernement d'augmenter le nombre des hélicoptères; ils seront très utiles à nos unités qui, sans eux, combattaient dans des conditions difficiles.

Telles sont les grandes lignes du budget des Etats associés de 1953. Les détails chiffrés vous ont été donnés par M. le rapporteur de la commission des finances, et je ne les répéterai pas; d'autant que ce qui préoccupe votre commission de la défense nationale, c'est principalement l'évolution de la guerre. Des esprits inquiets s'interrogent, se préoccupent de ses conséquences sur notre situation militaire. Ils se demandent si notre pays pourra continuer un tel effort militaire et financier, dans un pays lointain, au risque de compromettre notre sécurité en Europe et en Afrique.

En ce domaine plus sans doute qu'en tout autre, la critique est facile. Une nation comme la nôtre, éprise de paix, répugne à la guerre. Mais n'oublions jamais que celle-ci nous fut imposée. En la poursuivant, nous respectons les engagements que nous avons pris auprès des populations qui nous font confiance.

Il ne peut donc être question, à aucun moment, de les abandonner? Tout le monde sur ce point est d'accord. Alors, que faire?

Négocier? avec qui? qui avons-nous en face de nous? Ho Chi Minh ou Staline? Que ce soit l'un ou l'autre, les expériences passées, et plus récemment les conversations d'armistice de Corée, nous laissent peu d'espoir d'aboutir à un résultat.

**M. Chaintron.** Finir la guerre? Encore faut-il avoir la volonté de la terminer.

**M. Voyant.** Nous avons en face de nous le même adversaire qui, sur les divers points du globe, poursuit son rêve d'impérialisme mondial. Qu'il soit donc bien entendu que nous recherchons tous les moyens d'obtenir la paix, mais à la condition qu'elle soit honorable, qu'elle garantisse la vie et la sécurité des populations de l'Union française et, surtout, que nous respecterons l'engagement pris par notre Président de la République de ne traiter avec qui que ce soit sans l'accord du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos.

L'internationalisation du conflit? Mes chers collègues, elle comporte d'abord l'abandon du statut des Etats associés et c'est grave. Les effectifs de nos troupes seront vraisemblablement peu réduits si nos soldats combattent sous le drapeau de l'organisation des Nations Unies au lieu de combattre sous celui de la France, avec le risque supplémentaire d'une intervention de la Chine dans le conflit.

Il n'y a donc qu'une solution, continuer la lutte. D'ailleurs, voudrions-nous l'abandonner que nous ne le pourrions pas, ni techniquement, ni moralement. Techniquement, parce qu'il nous faudrait évacuer plus de 600.000 hommes à plus de 12.000 kilomètres de la France. C'est impensable. Moralement, parce que ce nouveau Dunkerque aurait des répercussions telles que les populations d'Afrique perdraient confiance en nous. Le remède serait certainement pire que le mal.

Continuer la lutte donc, mais à trois conditions. D'abord, accélérer la relève du corps expéditionnaire par les armées nationales. Les efforts accomplis ces derniers mois par le gouvernement Van-Than sont appréciables, mais insuffisants. L'indépendance se mérite et pendant que de jeunes métropolitains se font tuer en Indochine il est inadmissible de rencontrer de jeunes Vietnamiens, tout près d'ici, sur les boulevards Saint-Michel ou Saint-Germain, qui donnent trop souvent à la population française l'impression de se désintéresser du sort de leur pays.

Les peuples indochinois ne doivent pas être seuls à combattre à nos côtés. Il en est de même de la participation financière des Etats associés; elle est insuffisante. La création du budget vietnamien ne peut-elle être interprétée, monsieur le ministre, comme le désir du gouvernement du Viet-Nam de prendre en charge certaines dépenses militaires?

Ensuite, il faut obtenir une aide accrue de nos alliés. Je l'ai dit, là aussi le progrès est sensible, mais notre seul effort en hommes et en armes est trop important pour soutenir un combat dont dépend l'avenir du monde libre. Nous savons, monsieur le ministre, combien ont été et sont encore grands vos efforts dans ce sens. Le Sénat espère que le président Eisenhower, qui connaît bien la situation militaire de notre pays, apportera à nos troupes d'Indochine la contribution du peuple américain qu'elles méritent.

Enfin, et cela dépend de nous, il faut que les Français soient mieux informés sur les raisons de la nécessité de poursuivre la lutte en Indochine. Le manque d'informations politiques des Français est grave. En ce domaine, il est criminel. Je supplie les journalistes, les publicistes, la radio, de donner aux débats des deux assemblées sur le budget des Etats associés l'écho fidèle qu'il mérite, de montrer aux Français que la guerre d'Indochine est la leur, que leur sort quotidien, leurs moyens d'existence, leur vie même et celle des membres de leur famille dépend de la lutte de nos soldats sur ces terres lointaines.

S'ils soupçonnaient les conséquences funestes, non pas sur le moral de nos troupes, mais sur celui des autochtones de certaines publications, souvent bien intentionnées, ils cesseraient immédiatement. C'est à leur lecture que des populations, doutant de notre volonté de poursuivre la lutte, n'ont pas rallié les armées nationales.

Récemment, en Afrique même, on nous affirmait que la plupart des agitateurs nationalistes n'avaient auprès des populations indigènes que l'importance que nous leur donnions nous-mêmes, ici, en métropole.

Ne donnons pas maladroitement des armes à nos pires ennemis. Mes chers collègues, n'oublions jamais que la guerre moderne est totale. L'évolution de celle de l'Indochine dépend de chacun de nous. (*Applaudissements à gauche, au centre, et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, au sujet des Etats associés, deux sortes de crédits nous sont présentés: crédits civils et crédits militaires. Ces derniers d'ailleurs se subdivisent. Je n'entrerai pas ici dans le détail de ces séparations et de ces imbrications. Le temps qui nous est imparti pour l'étude des questions d'une telle importance est si scandaleusement réduit qu'on doit s'en tenir à l'essentiel.

Pour permettre d'apprécier le sérieux avec lequel se débat une question d'une telle gravité, je veux ici remarquer que les rapports sur ces budgets, soit une centaine de pages et des colonnes de chiffres, nous furent remis à quatorze heures pour être discutés à quinze heures. A peine le temps de les parcourir! Il faut se livrer à une espèce d'improvisation hâtive. J'ai d'ailleurs l'impression que, dans ce débat comme dans d'autres, tout se passe sans qu'une grande passion et qu'un grand intérêt soient apportés à ces discussions et que les budgets sont votés de façon littéralement bâclée. Tout se passe comme si les choses avaient été entendues avant que le Gouvernement fût constitué et comme si des accords avaient été passés pour que le budget de la France soit discuté d'une façon aussi hâtive et aussi sommaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit, revenant au sujet qui nous occupe, je dirai qu'il est difficile d'examiner ces crédits séparément. Je constaterai, d'abord, que nous avons à rapprocher les crédits de fonctionnement des services civils — ce sont les crédits que nous avons discuté tout à l'heure — dont le total s'élève à quelque 7 milliards et, maintenant, les crédits d'équipement des dépenses militaires dont le total s'élève à 455 milliards. Je les examinerai, pour ma part, conjointement. Il est d'ailleurs significatif de rapprocher ces deux chiffres pour apprécier le caractère de ce que vous appelez « l'œuvre colonisatrice et civilisatrice »: 7 milliards pour les crédits civils et 435 milliards pour les crédits militaires. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je limiterai mon intervention à l'essentiel: arrêter l'hémorragie en Indochine qui laisse la France exsangue, éteindre un de ces foyers de guerre d'où peut partir l'incendie général. Je veux ici, très calmement, mais très fermement, voir les faits en les dépouillant de toute considération sophistiquée. Les chiffres mêmes tirés des rapports qui nous ont été remis tout à l'heure indiquent que, depuis six années, à 12.000 kilomètres de nos frontières, les Gouvernements ont engagé la France dans une guerre épuisante qui absorbe un effectif égal au quart de nos officiers d'active, au tiers de nos sous-officiers, à la moitié de nos spécialistes militaires. Les effectifs, d'après ce que l'on dit, s'élèvent à 165.000 hommes, plus 60.000 supplétifs, c'est-à-dire à un total de 225.000 hommes. Si l'on examine les dépenses, on s'aperçoit qu'elles se sont élevées, en chiffres ronds, à quelque 2.000 milliards, pour ne parler que de la partie qui a été prélevée sur le budget français pour être affectée à la guerre d'Indochine. On est extrêmement impressionné quand on rapproche des chiffres aussi énormes de ceux si misérables représentant les dépenses affectées aux besoins civils, aux besoins nécessaires aux œuvres de paix. Combien de maisons, combien d'hôpitaux, d'écoles, dont nous manquons, auraient pu être construits avec l'argent dilapidé dans ces œuvres de mort en Indochine? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est quelque 600.000 logements que cela représente.

Les pertes subies jusqu'au 31 décembre 1951, nous dit-on, se sont élevées à 108.066 unités, dont 40.140 tués. Je ne sais pas à combien on peut les évaluer présentement, et je veux me garder de toute extrapolation hasardeuse; peut-être est-ce 60.000 tués, 100.000 blessés, 160.000 ou 180.000 hommes hors de combat. Tels sont les chiffres minima que nous devons évoquer. Et combien de Vietnamiens ne faut-il pas ajouter à cela. Combien de soldats, de femmes et d'enfants du Viet-Nam, tués par la mitraille ou brûlés vifs par le napalm. Des dizaines de mille; peut-être des centaines de mille.

Pourquoi tant de sacrifices? S'il s'agissait d'une guerre juste pour la défense de la France, nous revendiquerions une place au premier rang dans la bataille. Mais il s'agit d'une guerre injuste, d'une guerre contraire à la Constitution, contraire à la volonté du peuple de France, contraire même à la charte des Nations Unies, qui inscrit dans sa lettre et dans son esprit le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On se pose alors la question: comment en sortir? Déjà, répondant à la volonté de plus en plus clairement exprimée dans les masses populaires, des hommes politiques, de divers côtés, parlent de paix. Mais la paix, il faut la vouloir. Il ne s'agit pas seulement d'en parler, ce sont les actes qui comptent!

Il est des hommes occupant les plus hautes fonctions dans la République qui prononcent des propos semblant déplorer cette aventure si dramatique pour la France. N'entendait-on pas, lors de l'inauguration du canal de Donzère-Mondragon, le Président de la République lui-même constater — j'ose croire que c'est en le déplorant — que la guerre d'Indochine avait coûté à la France plus du double de ce qu'elle avait reçu au titre du plan Marshall.

Et l'on dit parmi les experts militaires: c'est une guerre sans issue par les armes. Faut-il donc tirer la conclusion qu'il faut chercher la solution sur le plan diplomatique?

Si l'on se tourne du côté des experts financiers, il en est qui développent des thèses dont la conclusion évidente est la nécessité de la paix.

Paix au Viet-Nam, a-t-on lancé au conseil national du parti socialiste. Négociation, a-t-on pu comprendre dans les débats du congrès du parti radical. Paix! disent les catholiques. Paix! disent les protestants. Or, tous ces courants politiques ou religieux ont leur expression au sein même du Gouvernement et la guerre continue! On jette sans cesse dans le foyer de la guerre de nouveaux milliards et de nouveaux jeunes gens de notre pays.

Nous avons été les premiers et les seuls à le dire avec conséquence et nous sommes aujourd'hui les seuls à le répéter. Il faut attirer l'attention du peuple sur ce fait que, pour dire ces mêmes choses, nous sommes les seuls qu'on frappe. C'est donc que les mots ont, dans notre bouche, une signification autre que celle qu'ils ont dans la bouche des autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour nous, les paroles ne sont pas du « blablabla », du « baratin », comme on dit dans le peuple. Les paroles, chez nous, sont conformes à nos actes. Nous disons ce que nous faisons et nous avons l'habitude de faire ce que nous disons. C'est la raison pour laquelle la répression s'abat sur ceux des nôtres qui tiennent ces propos de paix.

Seul, le parti communiste a eu une attitude conséquente en agissant et en votant contre cette guerre injuste qui ruine la France, qui en dilapide les deniers, qui en tue les hommes, qui en ternit l'honneur.

Quelle justification peut-on avancer pour continuer cette guerre, qui n'apparaisse dominée par les deux constatations suivantes: 1° les bénéfices de la banque d'Indochine et des sociétés d'exploitation coloniales ont décuplé au cours de ces années de guerre; 2° le Viet-Nam est une base stratégique que les impérialistes américains font tenir par la France en vue des desseins agressifs du bloc Atlantique et non, en aucune façon, au nom d'intérêts français?

Les possibilités d'un règlement pacifique du conflit existent pourtant. Ho Chi Minh, président de la République du Viet-Nam, a maintes fois répété ses offres de négociation non seulement pour la paix, mais pour le rétablissement de rapports avantageux entre les deux peuples sur la base de l'égalité de leurs droits et de leur liberté de se donner le régime correspondant à leur volonté.

Les bases existent d'un règlement pacifique sauvegardant les intérêts légitimes, matériels et culturels, de la France et du Vietnam.

Et la guerre continue, ajoutant chaque jour ses désastres, ses deuils, ses ruines. Pour l'honneur de notre peuple et dans

l'intérêt de la France, des hommes de chez nous ont dit tout haut ce que tant de Français maintenant pensent tout bas : « Arrêtez la honteuse guerre d'Indochine, faisons la paix ! » Alors vous les avez jetés en prison comme des criminels. Les noms de ces grands Français que nous saluons sont dans les cœurs des travailleurs de chez nous et dans ceux de leurs frères coloniaux : Henri Martin, Guy Ducloné, Alain Le Léap, qu'il faudra libérer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous poursuivez Léo Figuières, rentré d'Indochine porteur de propositions de paix. Nous disons que ces hommes sont précisément les traits d'union entre nos deux peuples. Ils portent, ils porteront devant l'histoire l'honneur d'être accablés par ceux qui, contre le gré de la nation, ont engagé la France dans une politique de misère et de déshonneur.

Nous proposons de réduire les 450 milliards de crédit, affectés aux Etats associés pour des buts de guerre, à 50 milliards. Cette somme serait destinée au rapatriement du corps expéditionnaire au Vietnam. Les 400 milliards ainsi économisés seraient affectés aux dépenses de vie, au logement, aux écoles, à la satisfaction des revendications du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Letourneau, ministre chargé des relations avec les Etats associés.** Mesdames, messieurs, l'excellent rapport de M. Bousch et l'avis formulé au nom de la commission de la défense nationale par M. Voyant pourraient me dispenser d'une intervention. Je dois les remercier l'un et l'autre et leur dire tout d'abord mon complet accord avec l'ensemble des observations qu'ils ont bien voulu présenter à l'occasion de ce budget militaire d'Indochine. Je les remercie tout particulièrement, l'un et l'autre, de l'hommage, dont je sais bien qu'il est plus qu'un rite dans cette Assemblée, qu'ils ont rendu à l'héroïsme consenti par nos soldats, aussi bien du corps expéditionnaire, venus de toutes les parties de l'Union française, que ceux des armées nationales vietnamiennes, pour la défense de la liberté et pour la protection de l'indépendance, toute jeune et frêle, de ces Etats.

Je les remercie également d'avoir signalé de quelle importance, pour ce combat comme pour la sécurité même de nos troupes, était l'affirmation de la résolution française et si je fais écho à ces paroles de M. le rapporteur Bousch, c'est pour marquer combien, déjà l'an dernier, le vote unanime de tous les groupes nationaux de cette Assemblée et, cette année-ci, celui non moins unanime de tous les groupes nationaux de l'Assemblée nationale, ont eu dès maintenant un grand écho chez nos amis des Etats associés et dans le cœur de tous nos garçons qui combattent là-bas.

Je voudrais très brièvement, puisque depuis trois ans, j'ai eu bien des fois l'occasion de dire ici l'essentiel de la politique que la France s'efforçait de faire dans ces pays, je voudrais, dis-je, indiquer brièvement quelles sont les lignes majeures de cette politique que nous cherchons à faire là-bas, l'intérêt que la France se doit d'y apporter, les moyens que nous avons de réaliser cette politique et, en terminant, puisque l'inventaire de la situation a été si bien établi par votre rapporteur de la commission des finances, dire les espoirs et les conditions essentielles des solutions possibles.

Ce que nous faisons en Indochine ? Nous nous sommes assignés trois objectifs. Le premier, c'est, dans le monde de 1953, d'apporter une contribution décisive à la défense du monde libre. Il est bien clair que si la France retirait son concours à ces populations, et laissait tomber dans l'orbite du monde communiste quelque 25 millions d'hommes et les ressources de ces territoires, cela pourrait peser d'un poids décisif, non seulement, ce qui est évident, pour l'Asie du Sud-Est et probablement l'Asie tout entière, mais presque avec autant d'évidence pour l'Europe elle-même.

Le deuxième objectif majeur en Indochine est de protéger l'indépendance des Etats, indépendance qui a été une fois pour toutes proclamée par la République française et que celle-ci se doit de continuer à protéger. Il est bien clair, aujourd'hui, aux yeux des nationalistes les plus exigeants du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos que cette indépendance ne pourrait plus exister du jour où le concours qui leur est apporté par leur appartenance à l'Union française viendrait à cesser, et que cette indépendance est en réalité menacée par ceux qui, d'ailleurs, ont été dans toute l'histoire des peuples de la péninsule indochinoise les envahisseurs classiques, même lorsqu'ils n'étaient pas mus par une doctrine venue de plus loin à l'Ouest.

Le troisième objectif de notre effort est la défense et la protection des intérêts de la France car, si nous avons raison, en tant qu'appartenant au monde libre, d'apporter notre propre et importante contribution à sa défense dans cette partie de la

terre, si nous avons raison, puisque ces états font partie de l'Union française, de leur donner notre concours pour assurer leur indépendance, il n'en reste pas moins que, à ce double titre, nous aurons le grave devoir de requérir plus impérieusement encore des concours, surtout en hommes, des Etats associés qui, à nos côtés, sont intéressés comme nous à la défense des mêmes problèmes.

Mais nous défendons aussi des intérêts français majeurs. D'ailleurs aucun gouvernement français ne pourrait accepter que plane un doute sur le sacrifice suprême consenti là-bas depuis tant d'années par les garçons de France.

**M. Ramette.** Il s'agit, hélas ! des intérêts de la banque d'Indochine.

**M. le ministre.** Il est abominable de lire dans certains journaux — je ne parle même pas des vôtres, monsieur Ramette — des articles qui laissent entendre à ce pays que peut-être bien ces garçons ne souffrent pas là-bas pour la défense d'intérêts français. Très souvent, on a tendance à confondre les intérêts purement matériels et les autres. Les intérêts matériels sont grands, bien entendu, mais ils ne correspondent pas même à la somme des sacrifices financiers que nous avons consentis et ils ne seront jamais à mettre en balance avec ce que représente en valeur le sang que la France accepte de répandre là-bas.

Mais, il ne s'agit pas que des intérêts matériels et ce que la France offre là-bas, c'est tout un visage rayonnant, qui se trouverait singulièrement terni si elle venait à abandonner l'œuvre qu'elle a entreprise, non pas depuis six ans, mais depuis près d'un siècle. C'est cela que nos soldats défendent là-bas.

J'ajoute, et tous les membres du Conseil de la République le savent bien, que le rôle que la France joue en Indochine est pour nous d'une importance telle que si, pour notre malheur, il se trouvait des hommes pour la convaincre d'y renoncer, ce jour-là elle aurait perdu toute espèce de poids, même en Europe, et la prééminence dont on a dit qu'elle risquerait d'être privée par la charge trop lourde qui nous est demandée en Asie, cette prééminence nous serait refusée en Europe.

Là encore, les garçons qui se battent en Indochine rendent à la France le plus grand et le plus méritoire des services parce qu'ils lui permettent de maintenir son rang là où, de manière éminente, elle doit le maintenir, c'est-à-dire en Europe. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Voilà ce que nous faisons depuis tant d'années. Cela dit, il est bien clair, et tous nos débats l'ont prouvé, que cet effort est trop rude pour nous seuls et qu'il est par surcroît illogique que la France seule en porte tout le poids, si les buts sont bien ceux que j'ai tenté de définir. Car si nous y défendons — et c'est ce que nous faisons — le monde libre, nous avons le droit de demander à tous nos alliés du monde libre de nous tenir compte de l'effort accompli là-bas pour nous aider, soit directement dans cette région, soit dans les autres régions du monde où nous sommes engagés à leur côté et d'alléger notre propre charge.

M. le rapporteur Bousch tout à l'heure nous a donné des chiffres et M. Voyant a bien voulu les reprendre, ce qui me dispensera d'y revenir. Ils vous indiqueront tout de même que nos alliés, nommément nos alliés américains, ont, depuis deux ans, accepté de porter leurs efforts à des chiffres qui, par rapport à l'enjeu, sans doute, et par rapport aussi à nos propres besoins, demeurent au-dessous de nos espoirs mais qui, tout de même, ont apporté, reconnaissons-le, un allègement indéniable à la charge financière que la France aurait eu vraiment beaucoup de mal à supporter seule.

Nous avons dans cette direction — M. Bousch a bien voulu le mentionner tout à l'heure — des espoirs nouveaux de voir nos amis Américains accepter, sous des formes qui sont encore à déterminer, de prendre une part encore plus grande à cette charge financière. Mais nous avons eu aussi, M. Robert Schuman et moi-même, l'occasion d'exposer fort récemment au conseil des ministres du pacte de l'Atlantique l'effort que la France accomplissait en Indochine. Vous avez pu voir qu'à l'unanimité, ce conseil a reconnu que le combat ainsi soutenu par la France était d'une importance vitale pour la lutte que mènent côte à côte les nations du pacte Atlantique.

Cela ne comporte pas, bien entendu, d'engagement financier, cela ne comporte pas d'engagement de participation effective à nos côtés, mais on me permettra bien de dire à MM. les sénateurs que cela nous change au moins un peu des discours auxquels nous avons été trop habitués pendant les dernières années et où, faisant écho à une propagande que pourtant on combattait par ailleurs, on accusait nos soldats de mener, là-bas, une guerre impérialiste.

Cet affichage avec tant d'éclat par le N. A. T. O., à la dernière conférence de Paris, des buts que nous visons en Indochine a été, pour la France, une victoire morale, je n'hésite pas à le dire. Mais si nous avons poussé et continuerons à pousser nos efforts pour obtenir de nos alliés du monde libre une contribution financière accrue à tout ce que représente pour nous de charges cet effort en Indochine, nous avons aussi à nous préoccuper de l'effort de guerre qui doit être mené par les pays de l'Indochine elle-même.

Avant de passer à cet aspect du problème et de répondre ainsi à quelques questions que m'ont posées M. Bousch et M. Voyant, je voudrais noter une observation faite par le premier concernant l'aide financière des Etats-Unis, lorsqu'il m'a demandé: ne craignez-vous pas que l'effort que vous demandez avec tant d'insistance — et si je l'ai bien compris, avec tant de raison — à nos amis des Etats-Unis pour alléger le nôtre en Indochine, ne vienne compromettre ou ne risque de diminuer l'effort que nous sommes aussi en droit d'espérer d'eux en ce qui concerne l'Europe ?

Que M. Bousch me permette de dire très simplement que, dans le tableau actuel du monde, j'ai le sentiment que l'effort que la France fait en Indochine est susceptible de lui apporter une aide infiniment plus rapide, plus substantielle, que toute espèce de préparation qu'elle peut avoir à faire ailleurs, y compris en Europe, parce que nos amis américains ont compris ce que le Parlement français avait compris depuis longtemps, c'est-à-dire qu'il faut porter secours d'abord à ceux qui se battent, d'abord à ceux qui font la guerre, d'abord à ceux qui sont vraiment et totalement engagés dans le combat, avant de se porter au secours de ceux qui préparent d'éventuels combats en essayant de toutes leurs forces que les combats ne viennent pas au jour. C'est la raison pour laquelle je répondrai à M. Bousch que l'effort américain ne serait pas si aisément réversible de l'Asie sur l'Europe et que ce qui nous est consenti pour l'Indochine n'est pas forcément retranché de ce qui nous est accordé pour l'Europe.

Ici, je voudrais parler de l'effort de guerre de nos amis associés et, spécialement, de ceux du Viet-Nam, non pas que le problème ne se soit pas posé sensiblement dans les mêmes termes au Cambodge et au Laos.

Je ne voudrais pas — parlant longuement du Viet-Nam — manquer de saluer ce qui a été fait dans ces deux pays. Les chiffres qu'a bien voulu donner M. le rapporteur de la commission des finances vous ont indiqué, en particulier, quel effort a fait un petit peuple comme le Laos qui, pour mettre debout son armée nationale, a plus que décuplé ses effectifs sur une période de deux ans.

Quant au Cambodge, tout le monde a présent à l'esprit l'effort fait depuis quelques mois tout spécialement par le gouvernement de S. M. Norodom Sihanouk qui, prenant elle-même le commandement, non seulement de ses affaires civiles, mais de son armée, est allée en personne conduire les opérations qui ont permis de chasser du territoire kmer le rebelle Son Ngoc Thanh, qu'avec peut-être trop de libéralisme nous avions accepté de réexpédier sur sa terre natale. Cet effort est indéniable depuis quelques mois. Le Cambodge voit d'immenses progrès s'accomplir dans sa pacification et de très grands regroupements de sa population s'effectuer autour du noyau solide où se trouve l'armée royale kmère.

Ce que j'ai à dire s'applique plus spécialement encore et d'une manière plus vraie au problème du Viet-Nam. Je voudrais tout de suite mettre en garde le Sénat contre le bruit qui court trop aisément Paris sur l'insuffisance de l'effort de guerre du Viet-Nam: c'est devenu un peu une sorte de tarte à la crème des conversations; c'est un peu trop simple et un peu trop vite dit.

Je demande à tous ceux de nos collègues qui sont allés en Indochine de se souvenir des visites qu'ils n'auront pas manqué de faire dans les hôpitaux, à Hanoi et à Saïgon. Ils auront constaté l'énorme proportion des blessés de race jaune qui y souffrent et qui sont le témoignage cruel mais bien démonstratif que ces peuples sont vraiment entrés dans la guerre et qu'ils n'ont pas refusé d'apporter leur concours à la défense de leur pays. Vraiment, lorsqu'on connaît ces réalités des hôpitaux indochinois, il apparaît quelque peu scandaleux de laisser dire si aisément que ces peuples ne sont pas entrés dans la guerre.

Reste, enfin, l'effort financier. Je me permets de rappeler à M. Bousch qu'il y a deux ans, un an et demi, un an ou même six mois, le Viet-Nam était sans budget. Lorsqu'avec le maréchal Juin, il y a plus de deux années, je me trouvais à Dalat auprès de Sa Majesté Bao Daï pour mettre au point les premières bases de la constitution de l'armée nationale vietnamienne, nous avions dû nous contenter d'un engagement selon lequel ce pays affecterait 40 p. 100 de ses recettes à l'alimentation de son effort de guerre.

Il était facile de comprendre, dès ce moment-là, que, lorsqu'on ne connaît pas le total, la proportion de 40 p. 100 est illusoire. A force de conversations, nous avons obtenu du gouvernement du président N'Guyen Van Tham qu'il commence d'abord par établir des comptes réguliers et que l'effort soit considérablement accru. Le Viet-Nam consacre aujourd'hui 58 p. 100 de son budget à l'effort de guerre. Pour la seule année 1952, le président N'Guyen Van Tham a accepté de porter de 14.750 millions de francs à 30 milliards de francs cette contribution à l'effort de guerre.

Je ne dis pas que ce chiffre soit suffisant, mais il représente un effort qu'il y a lieu de saluer de la part d'un président patriote et courageux.

Le président N'Guyen Van Tham a bien voulu me dire, comme aux personnalités qu'il a rencontrées à Paris, que, pour 1953, il essaierait d'améliorer encore, si possible, cette participation financière. Mais cette dernière est liée, bien entendu, au développement de l'effort humain; M. le rapporteur nous a indiqué, tout à l'heure, les chiffres de l'armée nationale régulière.

Vous savez aussi, on l'a écrit ici ou là, que nous sommes en train d'étudier, pour nos alliés vietnamiens, la mise sur pied de bataillons d'un type plus léger qui permettrait au Viet-nam de mobiliser quelque 40.000 hommes supplémentaires sur les plans que nous avons nous-même établis. Il semble bien que cet effort, grâce au concours américain pour l'armement et grâce à ce que nous pourrions faire de notre côté en cette matière, pourrait être financé par la découverte de nouvelles ressources fiscales par le seul gouvernement vietnamien.

Cela peut représenter, pour 1953, une revalorisation de l'armée vietnamienne que j'aurais, personnellement, grande joie à pouvoir présenter, en temps voulu, au Conseil de la République, comme résultat tangible de nos efforts communs.

Je dois dire, d'ailleurs, au Conseil de la République que l'effort que nous poursuivons avec beaucoup de ténacité consiste, non pas à nous faire relever, mais à nous faire aider et à ramener le concours purement français à des proportions qui, sur le plan humain comme sur le plan financier, deviennent pour nous supportables. J'indique que cet effort d'aide sera poursuivi par tous ceux qui sont intéressés, à des titres divers, au même combat. Nous le poursuivons avec la certitude que, si nous voulons que l'Union française demeure une réalité, la France doit — et il importe qu'on le sache dès maintenant — apporter son concours à ces jeunes Etats.

Il ne faut pas se bercer d'illusions, penser que les Américains supporteront toute la charge financière et les vietnamiens la totalité de la charge humaine. Cela va au delà du raisonnable et, je le dis comme je le pense, cela n'est pas dans l'intérêt de la France.

Par conséquent, il faut que le Parlement français sache que l'effort, mené souvent avec beaucoup de difficultés, mais aussi, vous l'avez vu — et cela s'inscrit maintenant dans les chiffres — avec quelque résultat, doit aller jusqu'aux limites compatibles avec nos ressources et avec nos engagements ailleurs.

Cet effort est-il sans espoir? Est-il sans chance d'aboutir jamais, où que ce soit, à une solution quelconque ?

J'ai dit tout à l'heure ce que nous recherchions dans ce combat d'Indochine. Il est bien évident que nous ne pouvons pas penser un instant à une solution, de quelque nature qu'elle puisse être envisagée, qui pourrait compromettre, soit le monde libre, soit l'indépendance de ces Etats, soit les intérêts majeurs de la France que j'ai définis tout à l'heure.

Nous avons toujours eu, depuis six années, les oreilles attentives, les yeux largement ouverts sur toutes les chances qui pourraient nous être offertes. Je dois au Conseil de la République cet aveu que si, de temps à autre, des espoirs fugaces nous sont apparus, si nous avons essayé de nous y attacher, nous ne sommes jamais allés très loin et, malgré notre bonne volonté, nous avons trouvé tout de suite, et très vite, devant nous le mur du silence.

Nous continuerons néanmoins nos efforts; mais, personnellement, je suis presque sûr que, devant les données actuelles du monde et dans le conflit qui oppose une partie de ce monde à l'autre partie, nous n'avons de chance de trouver une solution qui garantisse les impératifs que nous défendons là-bas que par la voie d'un règlement international, lorsque celui-ci se sera révélé possible.

Le président Pleven a affirmé l'an dernier, du haut de la tribune de l'Assemblée nationale, à l'occasion d'un éventuel règlement de l'affaire de Corée — et le Gouvernement de la République l'a proclamé aussi à maintes reprises — qu'il ferait le nécessaire pour ne laisser échapper aucune occasion de règlement de cette nature, et surtout pour éviter que ne se retrouve sur notre front du Tonkin l'immense charge, l'immense menace que représenterait alors la libération des armées devenues soudain sans action en Corée.

Cependant, si nous devons rechercher toutes les possibilités de cette nature, il faut aussi, aujourd'hui — cela est capital et je me plais ici à me faire l'écho de vos deux rapporteurs — que la France, par les votes de son Parlement, témoigne d'une résolution inébranlable. Cela est nécessaire pour nos soldats, cela est nécessaire pour nos alliés, cela est nécessaire pour les dirigeants, des Etats associés.

Si un doute subsistait sur l'énergie de la France, si un doute subsistait sur sa résolution, alors ce doute serait démesurément agrandi dans l'esprit de nos alliés, comme dans l'esprit de nos associés; et, dans ces pays du Cambodge, du Laos et du Vietnam, toutes les bonnes volontés qui peut-être viendraient à nous, si elles avaient une sécurité dans la durée, se replieraient dans un attentisme que nous avons parfois quelque difficulté à leur reprocher, quand nous sentons que l'attentisme règne en maître à Paris.

C'est de la décision de la France, de sa décision farouchement affirmée, que dépend, pour une part, la découverte d'une solution. En tout cas, ce qui dépend de cette décision, c'est la conduite même de la guerre et vous savez — vos rapporteurs vous l'ont dit — que le Parlement de la France a le droit d'être très fier de l'action de nos soldats là-bas, si loin de la France. Le Parlement, dis-je, a le droit d'être fier d'eux; mais eux-mêmes ont aussi le droit de compter, jour après jour, sur la résolution farouche du Parlement français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Georges Marrane.** Vive la paix au Viet-Nam!

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 415.984.000.000 de francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

## ETAT A

### Etats associés. — France d'outre-mer.

#### 1<sup>re</sup> SECTION. — SECTION COMMUNE

##### TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

#### 1<sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Soldes et indemnités du personnel militaire, 583.742.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Traitements et indemnités des personnels civils, 102.222.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat, 1.650.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

#### 3<sup>e</sup> partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-01. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 84.492.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### 2<sup>e</sup> SECTION. — ETATS ASSOCIES

##### TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

#### 1<sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 13.355.252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 70.305.909.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Solde de non-activité de congé et de réforme, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Forcés supplétives. — Solde et indemnités, 4.512.698.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services, 5.202 millions 610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils des services français de sécurité et du groupement des contrôles radio-électriques, 3.272.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 10.115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 161.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### 2<sup>e</sup> partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-31. — Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie, 86.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-41. — Service de santé, 3.515 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 36.970 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 19.431.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-83. — Transport du personnel et déplacements, 11.151.415.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### 3<sup>e</sup> partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-21. — Prestations et versements à caractère obligatoire. — Services français de sécurité et groupement des contrôles radioélectriques, 355.519.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire. — Personnels civils et militaires du C. E. F. E. O., 8.494.928.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-82. — Service social de l'armée en Indochine, 298 millions de francs. » — (*Adopté.*)

#### 4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-11. — Instruction des cadres et de la troupe. — Education physique et sports, 226 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Fonctionnement des services français de sécurité et du groupement des contrôles radioélectriques, 577 millions 190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 43.279.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 27.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 6.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Remonte et fourrages, 432.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### 5<sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 30.570 millions de francs. » — (*Adopté.*)

#### 7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Services divers, 2.375 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-82. — Frais de justice et réparations civiles, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-83. — Réception des matériels étrangers, 310 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-84. — Entretien des prisonniers des troupes rebelles, 3.482.015.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-85. — Entretien des militaires étrangers internés, 1.415.612.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-81. — Dépenses des exercices clos. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 38-82. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Mémoire.*)

#### TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

#### 6<sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Ayants cause des militaires décédés en Indochine (veuves, orphelins, ascendants, etc.), 1.456 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1<sup>re</sup> partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-51. — Etude et réalisation de prototypes de véhicules blindés et amphibies. » — (Mémoire.)

2<sup>e</sup> partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-51. — Equipement technique du service du matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 52-52. — Motorisation et mécanisation des unités. » — (Mémoire.)

« Chap. 52-61. — Equipement technique du service des transmissions, 337 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52-71. — Equipement technique du service du génie, 565 millions de francs. » — (Adopté.)

4<sup>e</sup> partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-31. — Constructions de la gendarmerie outre-mer. » — (Mémoire.)

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 1.230 millions de francs. » — (Adopté.)

6<sup>e</sup> partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8<sup>e</sup> partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-81. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés, 68.200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 68-82. — Travaux publics d'intérêt militaire, 8.479 millions de francs. » — (Adopté.)

3<sup>e</sup> SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET DES SERVICES

1<sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 3.190.119.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 10.312.541.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-13. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 172.380.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services, 1.644.884.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-31. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 190.159.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-32. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 3.614.993.000 francs. » — (Adopté.)

2<sup>e</sup> partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-31. — Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie, 769.419.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-41. — Service de santé, 558 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 3.467.220.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 3.612.121.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-83. — Transport du personnel et déplacements, 4.916.026.000 francs. » — (Adopté.)

3<sup>e</sup> partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 1.975.725.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33-82. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 110 millions de francs. » — (Adopté.)

4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-11. — Instruction des cadres et de la troupe. — Education physique et sports, 138.465.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 990 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 2.637.752.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 580 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-81. — Remonte et fourrages, 43.141.000 francs. » — (Adopté.)

5<sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie, 2.132 millions de francs. » — (Adopté.)

7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Services divers, 46.055.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-82. — Frais de justice et réparations civiles, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-81. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-82. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

2<sup>e</sup> partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-41. — Equipement technique du service de santé. » — (Mémoire.)

« Chap. 52-81. — Equipement technique du service de l'intendance. » — (Mémoire.)

3<sup>e</sup> partie. — Fabrications.

« Chap. 53-31. — Equipement en matériel des unités de la gendarmerie, 190 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-51. — Rénovation des parcs de matériel et équipement des unités nouvelles. » — (Mémoire.)

4<sup>e</sup> partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-31. — Constructions de la gendarmerie outre-mer, 511 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 1.100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-91. — Pistes et ports, 48 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état A. (L'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état A est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 11 milliards de francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A bis annexé à la présente loi.

« Ces crédits ne peuvent être immédiatement utilisés. Ils pourront être débloqués par décret pris sur le rapport des ministres intéressés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, dans la limite des ressources nouvelles qui pourront être affectées à ces dépenses. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état A bis annexé. Je donne lecture de cet état :

ETAT A bis

Etats associés. — France d'outre-mer

2<sup>e</sup> SECTION. — ETATS ASSOCIES

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8<sup>e</sup> partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-81 bis. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés, 10.150 millions de francs. » — (Adopté.)

3<sup>e</sup> SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER

## TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1<sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11 bis. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 32.808.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-12 bis. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 221.688.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-31 bis. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 36.204.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-32 bis. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 119.842.000 francs. » — (Adopté.)

2<sup>e</sup> partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-31 bis. — Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie, 34.681.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-81 bis. — Alimentation de la troupe, 32.980.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-82 bis. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 32.797.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-83 bis. — Transport du personnel et déplacements, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

3<sup>e</sup> partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-81 bis. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-52 bis. — Fonctionnement du service automobile, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-61 bis. — Fonctionnement du service des transmissions, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

## TITRE V. — EQUIPEMENT

3<sup>e</sup> partie. — Fabrications.

« Chap. 53-31 bis. — Equipement en matériel des unités de la gendarmerie, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

4<sup>e</sup> partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-31 bis. — Constructions de la gendarmerie outre-mer, 19 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-71 bis. — Travaux et installations domaniales, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état A bis.

(L'ensemble de l'article 2 et de l'état A bis est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 3. — Il est accordé au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, pour les dépenses militaires d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 79.325 millions de francs.

« Ces autorisations de programme réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi, seront couvertes, tant par les crédits de paiement ouverts par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, que par de nouveaux crédits de paiement, à ouvrir ultérieurement. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état :

## ETAT B

## Etats associés. — France d'outre-mer.

## DEPENSES MILITAIRES

2<sup>e</sup> SECTION. — ETATS ASSOCIES

## TITRE V. — EQUIPEMENT

2<sup>e</sup> partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-61. — Equipement technique du service des transmissions, 337 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52-71. — Equipement technique du service du génie, 565 millions de francs. » — (Adopté.)

4<sup>e</sup> partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 1.230 millions de francs. » — (Adopté.)

## TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8<sup>e</sup> partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-81. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés, 68.200 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n<sup>o</sup> 4), M. Voyant, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1 million de francs.

La parole est à M. Voyant.

**M. Voyant.** Par cet amendement la commission de la défense nationale voulait marquer son désir de voir se renforcer la participation de l'armée vietnamienne, aussi bien en ce qui concerne les effectifs qu'au point de vue budgétaire.

M. le ministre, dans son remarquable exposé, nous a donné toutes garanties à ce sujet; je retire donc cet amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 68-81, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 68-81 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 68-82. — Travaux publics d'intérêt militaire, 8.480 millions de francs. » — (Adopté.)

3<sup>e</sup> SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER

## TITRE V. — EQUIPEMENT

3<sup>e</sup> partie. — Fabrications.

« Chap. 53-31. — Equipement en matériel des unités de la gendarmerie, 122 millions de francs. » — (Adopté.)

4<sup>e</sup> partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-31. — Constructions de la gendarmerie outre-mer, 124 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 219 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54-91. — Pistes et ports, 48 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état B.

(L'ensemble de l'article 3 et de l'état B est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 4. — Il est accordé au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour les dépenses militaires d'équipement, une autorisation de programme de 10.150 millions de francs applicable au chapitre 68-81 bis : « Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés ».

« Cette autorisation de programme, couverte par le crédit de paiement de même montant prévu à l'état A bis, sera utilisable dans les conditions fixées par l'article 2 ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer sont autorisés à engager en 1953, par anticipation sur les dotations qui leur seront accordées en 1954, au titre du budget des services militaires, des dépenses dont l'objet et le montant sont fixés ci-après :

## SECTION ETATS ASSOCIES

« Chap. 32-41. — Service de santé, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 18 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

## SECTION FRANCE D'OUTRE-MER

« Chap. 32-41. — Service de santé, 40.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie, 700.000 francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 6. — Pendant l'année 1953, le produit de l'aliénation des matériels et approvisionnements du corps expéditionnaire en Indochine, reconnus sans emploi ou non susceptibles d'utilisation sous leur forme actuelle, donne lieu à rétablissement de crédit au profit du budget du ministère chargé des relations avec les Etats associés, selon la procédure des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les dispositions de l'article 34 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 sont applicables aux fonds d'avances constitués en application des dispositions réglementaires au profit des unités stationnées dans les territoires d'outre-mer et en Indochine.

« Les délégations de crédits peuvent être faites par le ministre intéressé, dès le 16 octobre, sur les chapitres de solde et d'alimentation de l'exercice suivant et dans la limite du quart des crédits prévus au titre du budget de l'exercice précédent. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. Chaintron.** Le groupe communiste vote contre.

**Mme le président.** Le Conseil de la République a adopté.

Il y a lieu de suspendre la séance, en attendant l'expiration du délai d'une heure prévu par l'article 58 du règlement pour la discussion de deux projets de loi.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue, à dix-huit heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

**Mme le président.** La séance est reprise.

— 13 —

APPLICATION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER  
DE MODIFICATIONS DU CODE PENALDiscussion immédiate et adoption d'un avis  
sur un projet de loi.

**Mme le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la France d'outre-mer a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 23 novembre 1950, modifiant les articles 381 et 386 et abrogeant l'article 385 du code pénal, et la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 383 et 384 du même code. (N° 603 et 648, année 1952.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

**M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.** Madame le président, mes chers collègues, la commission de la France d'outre-mer vous demande d'adopter le projet de loi n° 648, qui nous est transmis par l'Assemblée nationale, et qui tend à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 23 septembre 1950 modifiant les articles 381 et 386 et abrogeant l'article 385 du code pénal, et la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 383 et 384 du même code.

La commission de la France d'outre-mer a été d'avis d'accepter ce projet de loi, parce que ses préoccupations ont été celles de l'Assemblée nationale, à savoir :

Assurer l'unité de législation, toujours souhaitable entre les divers territoires qui font partie de l'Union française ;

Empêcher le développement de la criminalité dans les centres urbains importants de la France d'outre-mer.

L'essentiel de ces textes est constitué par l'article 381 du code pénal qui comporte un additif décidé par la loi n° 50-1443 du 23 novembre 1950, lequel dispose :

Seront punis de la peine de mort les individus coupables de vol, si les coupables ou l'un d'entre eux était porteur d'une arme apparente ou cachée, même si le vol a été commis de jour et par un seul.

Ce même article dispose également que la peine capitale sera appliquée « ... si les coupables ou l'un d'entre eux avaient l'arme dans le véhicule motorisé qui les aurait conduits sur le lieu de leur forfait ou qu'ils auraient utilisé pour assurer leur fuite... ».

La même loi du 23 novembre 1950 a remplacé le 5° alinéa de l'article 381 par le dispositif suivant :

« Si le ou les coupables se sont assurés la disposition d'un véhicule motorisé en vue de faciliter leur entreprise ou de favoriser leur fuite... ».

Appliquer la peine de mort en matière de vol c'est extrêmement grave.

Le Conseil se rappelle que cette loi est intervenue en 1950 à une époque où l'on avait décidé d'user de tous les moyens pour empêcher que des bandes organisées, que l'on appelait vulgairement « le gang des traction avant », puissent continuer leurs exploits, et on a décidé d'étendre l'application de cette loi aux territoires d'outre-mer.

Heureusement nous ne connaissons pas encore dans ces territoires le gang des traction avant ; mais le rôle du législateur n'est pas seulement de réprimer, il est également de prévoir.

En principe, donc, on ne pouvait pas s'opposer utilement à l'extension de ce projet de loi aux territoires d'outre-mer. Mais la commission a eu deux préoccupations. Il faut toujours dire, à mon sens, ce que le législateur désire. Or l'expression « armes » qui figure dans ce texte est vraiment large. Il y a, notamment, celles dont le fait d'être porteur implique l'application, en cas de vol, de l'article 381 du code pénal, qui prévoit, le cas échéant, la peine capitale.

Il est une chose curieuse : l'énumération qui figure dans le code à l'article 381 rappelle des armes que nous ne connaissons plus dans la métropole. C'est ainsi qu'un casse-tête est une arme. Or il peut arriver dans les territoires d'outre-mer qu'un voleur soit porteur d'un casse-tête, si c'est sa coutume. On dit donc au juge : « Attention ! quand vous jugerez, voulez-vous vous rendre compte de ce qui existe chez vous et ne pas décider qu'il y a lieu à application de l'article 381 lorsque le voleur sera porteur d'instruments qui, au sens du code pénal, sont des armes, mais qui, pour lui, n'en sont pas. »

Par conséquent, l'attention est attirée sur les deux points suivants : les magistrats siégeant dans les territoires d'outre-mer devront se rappeler les circonstances qui ont présidé au vote de la loi, à savoir réprimer l'activité de gangsters, le but de la loi, lorsqu'ils auront à qualifier les crimes à réprimer, et puis cette question d'armes que je viens d'effleurer.

Je n'insiste pas davantage et je demande au Conseil de bien vouloir suivre sa commission. (Applaudissements.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi n° 50-1443 du 23 novembre 1950 modifiant les articles 381 et 386 et abrogeant l'article 385 du code pénal, et la loi n° 51-635 du 21 mai 1951 modifiant les articles 383 et 384 du même code. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

## APPLICATION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE MODIFICATIONS DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

### Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi

**Mme le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la France d'outre-mer a demandé la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 592 du code d'instruction criminelle et rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les articles 590 à 599 inclus et 619 et 634 du même code (nos 585 et 617, année 1952).

Le délai prévu par l'article 53 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

**M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.** Madame le président, mes chers collègues, la commission de la France d'outre-mer n'a absolument rien de plus à dire que ce qui figure dans le rapport qui a été distribué au Conseil de la République. Le projet de loi en discussion a tout simplement pour objet d'étendre aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, des textes qui ne présentent absolument aucune difficulté et qui ne suscitent aucune observation.

Dans ces conditions, la commission s'en tient au rapport qui vous a été distribué.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion-générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 592 du code d'instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 592. — Le casier judiciaire central, institué au ministère de la justice, reçoit les bulletins n° 1 concernant les personnes nées à l'étranger, ou dont l'acte de naissance n'est pas retrouvé, ou dont l'identité est douteuse. Toutefois, les bulletins n° 1 concernant les musulmans de la Cyrénaïque, de la Tripolitaine ou du Fezzan sont centralisés au greffe de la cour d'Alger. Les bulletins n° 1 concernant les musulmans du Maroc sont centralisés au secrétariat de la cour d'appel de Rabat.

« Pour les personnes nées dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, il est dressé deux bulletins n° 1 dont l'un est adressé au greffe du tribunal ou de la justice de paix à compétence étendue du lieu de naissance, conformément à l'article 590 du présent code, et l'autre au casier judiciaire central à Paris. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 2. — Les articles 590 à 599 inclus du code d'instruction criminelle sont applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo dans la teneur ci-après :

#### TITRE SEPTIÈME. — CHAPITRE PREMIER

##### Du casier et des sommiers judiciaires.

« Art. 590. — Le greffe de chaque tribunal de première instance ou de chaque justice de paix à compétence étendue reçoit, en ce qui concerne les personnes nées dans la circonscription de la juridiction et après vérification de leur identité aux regis-

tres de l'état civil ou selon les prescriptions réglementaires, des bulletins dits bulletins n° 1, constatant :

« 1° Les condamnations contradictoires ou par contumace et les condamnations par défaut non frappées d'opposition prononcées pour crime ou délit par toute juridiction répressive ;

« 2° Les décisions disciplinaires prononcées par l'autorité judiciaire ou par une autorité administrative lorsqu'elles entraînent ou édictent des incapacités ;

« 3° Les jugements déclaratifs de faillite ou de liquidation judiciaire ;

« 4° Les arrêtés d'expulsion pris contre les étrangers ;

« 5° Tous les jugements prononçant la déchéance de la puissance paternelle ou le retrait de tout ou partie des droits y attachés.

« Art. 591. — Il est fait mention sur les bulletins n° 1, des grâces, commutations ou réductions de peines, des décisions qui suspendent l'exécution d'une première condamnation, des arrêtés de mise en liberté conditionnelle et de révocation, des décisions de suspension de peines, des réhabilitations et jugements relevant de la relégation, des décisions qui rapportent ou suspendent les arrêtés d'expulsion, ainsi que de la date de l'expiration de la peine et du paiement de l'amende.

« Sont retirés du casier judiciaire les bulletins n° 1 relatifs à des condamnations effacées par une amnistie ou réformées en conformité d'une décision de rectification du casier judiciaire.

« Art. 592. — Le casier judiciaire central, institué au ministère de la justice, reçoit les bulletins n° 1 concernant les personnes nées à l'étranger, celles dont l'acte de naissance n'est pas retrouvé ou dont l'identité est douteuse. Toutefois, les bulletins n° 1 concernant les musulmans de la Cyrénaïque, de la Tripolitaine et du Fezzan sont centralisés au greffe de la cour d'Alger. Les bulletins n° 1 concernant les musulmans du Maroc sont centralisés au secrétariat de la cour d'appel de Rabat.

« Pour les personnes nées dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, il est dressé deux bulletins n° 1 dont l'un est adressé au greffe du tribunal ou de la justice de paix à compétence étendue du lieu de naissance, conformément à l'article 590 du présent code, et l'autre au casier judiciaire à Paris.

« Art. 593. — En cas de condamnation, faillite, liquidation judiciaire ou destitution d'un officier ministériel prononcée contre un individu soumis à l'obligation du service militaire dans l'armée de terre, de mer ou de l'air, il en est donné connaissance aux autorités militaires ou maritimes par l'envoi d'un duplicata du bulletin n° 1. Il sera donné avis également aux mêmes autorités militaires de toutes modifications apportées au bulletin n° 1 ou au casier judiciaire en vertu de l'article 591.

« Un duplicata de chaque bulletin n° 1, constatant une décision entraînant la privation des droits électoraux, est adressé à l'autorité administrative du domicile de toute personne de nationalité française.

« Cette autorité prend les mesures nécessaires en vue de la rectification de la liste électorale et renvoie, si le condamné est né en France, le duplicata à la direction générale de l'institut national de la statistique, à Paris. Si le condamné est né dans l'un des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, cette pièce est renvoyée au haut commissaire, gouverneur général, gouverneur, commissaire de la République ou administrateur compétent.

« Art. 594. — Le relevé intégral des bulletins n° 1 applicables à la même personne est porté sur un bulletin appelé bulletin n° 2.

« Le bulletin n° 2 est délivré aux magistrats des parquets et de l'instruction, au préfet de police, aux présidents des tribunaux de commerce pour être joint aux procédures de faillite et de liquidation judiciaire, aux autorités militaires et maritimes pour les appelés des classes et de l'inscription maritime, ainsi que pour les jeunes gens qui demandent à contracter un engagement, et aux sociétés de patronage reconnues d'utilité publique ou spécialement autorisées à cet effet, pour les personnes assistées par elles.

« Il est aussi délivré aux magistrats qui le réclament pour le jugement d'une contestation en matière d'inscription sur les listes électorales.

« Il l'est également aux administrations publiques de l'Etat et des territoires d'outre-mer et à la Société nationale des chemins de fer français saisies de demandes d'emplois publics, de propositions relatives à des distinctions honorifiques ou de soumissions pour des adjudications de travaux ou de marchés publics, ou en vue de poursuites disciplinaires ou de l'ouverture d'une école privée.

« Les bulletins n° 2 réclamés par les administrations publiques de l'Etat et des territoires d'outre-mer, du Cameroun et

du Togo, pour l'exercice des droits politiques ne comprennent que les décisions entraînant des incapacités prévues par les lois relatives à l'exercice des droits politiques.

« Lorsqu'il n'existe pas de bulletin au casier judiciaire, le bulletin n° 2 porte la mention « néant ».

« Art. 595. — Le bulletin n° 3 est le relevé des condamnations à des peines privatives de liberté prononcées par un tribunal français métropolitain, ou d'un territoire d'outre-mer, du Cameroun ou du Togo, pour crime ou délit. Il indique expressément que tel est son objet. N'y sont inscrites que les condamnations de la nature ci-dessus précisées, non effacées par la réhabilitation et pour lesquelles le juge n'a pas ordonné qu'il serait sursis à l'exécution de la peine, à moins, dans ce dernier cas, qu'une nouvelle condamnation n'ait privé l'intéressé du bénéfice de cette mesure.

« Art. 596. — Un bulletin n° 3 peut être réclamé par la personne qu'il concerne. Il ne doit, dans aucun cas, être délivré à un tiers.

« Art. 597. — Celui qui veut faire rectifier une mention portée à son casier judiciaire présente requête au président du tribunal ou de la cour, ou au juge de paix à compétence étendue qui a rendu la décision.

« Si la décision a été rendue par une cour d'assises, la requête est soumise à la chambre des mises en accusation.

« Le président communique la requête au ministère public et commet un magistrat pour faire le rapport. Le juge de paix à compétence étendue n'est toutefois pas tenu de communiquer la requête au procureur de la République compétent. Les débats ont lieu et le jugement est rendu en chambre du conseil.

« Le tribunal ou la cour, ou le juge de paix à compétence étendue, peut ordonner d'assigner la personne objet de la condamnation.

« Dans le cas où la requête est rejetée, le requérant est condamné aux frais.

« Si la requête est admise, les frais sont supportés par celui qui a été la cause de l'inscription reconnue erronée s'il a été appelé dans l'instance. Dans le cas contraire ou dans celui de son insolvabilité, ils sont supportés par le Trésor.

« Le ministère public a le droit d'agir d'office dans la même forme en rectification de casier judiciaire.

« Mention de la décision est faite en marge du jugement ou de l'arrêt visé par la demande en rectification.

« La même procédure est applicable au cas de contestation sur la réhabilitation de droit ou de difficultés soulevées par l'interprétation d'une loi d'amnistie dans les termes de l'article 591, alinéa 2.

« Art. 598. — Quiconque a pris le nom d'un tiers, dans des circonstances qui ont déterminé ou auraient pu déterminer l'inscription d'une condamnation au casier judiciaire de ce tiers, est puni de six mois à cinq ans d'emprisonnement, sans préjudice des poursuites à exercer pour le crime de faux, s'il échet.

« Est puni de la même peine celui qui, par de fausses déclarations relatives à l'état civil d'un inculpé, a sciemment été la cause de l'inscription d'une condamnation au casier judiciaire d'un autre que cet inculpé.

« Dans les cas prévus à l'alinéa 1<sup>er</sup>, la disposition du dernier alinéa de l'article 365 ne recevra pas application.

« Art. 599. — Quiconque, en prenant un faux nom ou une fausse qualité, s'est fait délivrer un extrait du casier judiciaire d'un tiers, est puni d'un mois à un an d'emprisonnement. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le code d'instruction criminelle applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo est complété par un article 594 bis ainsi conçu :

« Art. 594 bis. — Un casier spécial, composé des bulletins n° 2, concernant les individus nés hors des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle mais y résidant, est établi au greffe de la juridiction d'appel de chaque territoire ou groupe de territoires. Ces bulletins contiennent le relevé intégral des mentions portées sur les bulletins n° 1.

« Il peut être délivré par le greffier de la juridiction d'appel un duplicata de ces bulletins dans les conditions fixées par l'article 593 du présent code.

« Les bulletins destinés aux casiers spéciaux des territoires d'outre-mer ou sous tutelle sont délivrés au chef du service judiciaire du territoire qui en fait la demande au casier central de Paris ou au greffe du lieu de naissance de l'intéressé. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les articles 619 à 634 du code d'instruction criminelle applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo sont modifiés comme suit :

« Art. 619. — Toute personne condamnée par un tribunal français métropolitain ou d'outre-mer à une peine criminelle ou correctionnelle peut être réhabilitée.

« La réhabilitation est soit acquise de plein droit, soit accordée par arrêt de la chambre des mises en accusation.

« Art. 620. — La réhabilitation est acquise de plein droit au condamné qui n'a, dans les délais ci-après déterminés, subi aucune condamnation nouvelle à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit :

« 1° Pour les condamnations à l'amende, après un délai de cinq ans à compter du jour du paiement de l'amende ou de l'expiration de la contrainte par corps, ou de la prescription accomplie ;

« 2° Pour la condamnation unique à une peine d'emprisonnement ne dépassant pas six mois après un délai de dix ans à compter soit de l'expiration de la peine subie, soit de la prescription accomplie ;

« 3° Pour la condamnation unique à une peine d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans ou pour les condamnations multiples dont l'ensemble ne dépasse pas un an ; après un délai de quinze ans compté comme il est dit au paragraphe précédent ;

« 4° Pour la condamnation unique à une peine supérieure à deux ans d'emprisonnement ou pour les condamnations multiples dont l'ensemble ne dépasse pas deux ans, après un délai de vingt ans compté de la même manière.

« Sont, pour l'application des dispositions qui précèdent, considérées comme constituant une condamnation unique les condamnations dont la confusion a été ordonnée.

« La remise totale ou partielle d'une peine par voie de grâce équivaut à son exécution totale ou partielle.

« Art. 621. — La réhabilitation ne peut être lemanée en justice du vivant du condamné que par celui-ci ou, s'il est interdit, par son représentant légal. En cas de décès et si les conditions légales sont remplies, la demande peut être suivie par le conjoint ou par ses ascendants ou pères, et même formée par eux, mais dans le délai d'une année seulement à dater du décès.

« La demande doit porter sur l'ensemble des condamnations prononcées qui n'ont été effacées ni par une réhabilitation antérieure, ni par l'amnistie.

« Art. 622. — La demande en réhabilitation ne peut être formée qu'après un délai de cinq ans pour les condamnés à une peine criminelle, de trois ans pour les condamnés à une peine correctionnelle.

« Ce délai part du jour de la libération pour les condamnés à une peine privative de liberté, du jour où la condamnation est devenue irrévocable pour les condamnés à une amende.

« Art. 623. — Les condamnés qui sont en état de récidive légale, ceux qui, après avoir obtenu la réhabilitation, ont encouru une nouvelle condamnation, ceux qui, condamnés contradictoirement ou par contumace à une peine criminelle, ont prescrit contre l'exécution de la peine, ne sont admis à demander leur réhabilitation qu'après un délai de dix ans écoulé depuis leur libération ou depuis la prescription.

« Néanmoins, les récidivistes qui n'ont subi aucune peine criminelle, et les réhabilités qui n'ont encouru qu'une condamnation à une peine correctionnelle sont admis à demander la réhabilitation après un délai de six années écoulées depuis leur libération.

« Sont également admis à demander la réhabilitation après un délai de six années écoulées depuis la prescription, les condamnés contradictoirement ou par défaut à une peine correctionnelle qui ont prescrit contre l'exécution de la peine.

« Les condamnés contradictoirement, les condamnés, par contumace ou par défaut, qui ont prescrit contre l'exécution de la peine, sont tenus, outre les conditions ci-dessus énoncées, de justifier qu'ils n'ont encouru pendant les délais de la prescription aucune condamnation pour faits qualifiés crimes ou délits et qu'ils ont eu une conduite irréprochable.

« Art. 624. — Le condamné doit, sauf le cas de prescription, justifier du paiement des frais de justice, de l'amende et des dommages intérêts ou de la remise qui lui en est faite.

« A défaut de cette justification, il doit établir qu'il a subi le temps de contrainte par corps déterminé par la loi ou que la partie lésée a renoncé à ce moyen d'exécution.

« S'il est condamné pour banqueroute frauduleuse, il doit justifier du paiement du passif de la faillite en capital-intérêt et frais ou de la remise qui lui en est faite.

« Néanmoins, si le condamné justifie qu'il est hors d'état de se libérer des frais de justice, il peut être réhabilité même dans le cas où ces frais n'auraient pas été payés ou ne l'auraient été qu'en partie.

« En cas de condamnation solidaire, la cour fixe la part de frais de justice, des dommages-intérêts ou du passif qui doit être payé par le demandeur.

« Si la partie lésée ne peut être retrouvée, ou si elle refuse de recevoir la somme due, celle-ci est versée à la caisse des dépôts et consignations dans la forme des articles 812 et suivants du code de procédure civile. Si la partie ne se présente pas dans un délai de cinq ans pour se faire attribuer la somme consignée, cette somme est restituée au déposant sur sa simple demande.

« Art. 625. — Si, depuis l'infraction, le condamné a, au péril de sa vie, rendu des services éminents au pays, la demande de réhabilitation n'est soumise à aucune condition de temps, ni d'exécution de peine. En ce cas, la cour peut accorder la réhabilitation, même si les frais, l'amende et les dommages-intérêts n'ont pas été payés.

« Art. 626. — Le condamné adresse la demande en réhabilitation au procureur de la République ou au juge de paix à compétence étendue de sa résidence actuelle. Cette demande précise :

« 1° La date de la condamnation;

« 2° Les lieux où le condamné a résidé depuis sa libération.

« Art. 627. — Le procureur de la République ou le juge de paix à compétence étendue provoque les attestations des maires des communes ou bien, s'il n'existe pas de commune, des autorités administratives compétentes, des lieux où le condamné a résidé, faisant connaître :

« 1° La durée de sa résidence dans chacune des communes ou dans chacun de ces lieux;

« 2° Sa conduite pendant la durée de son séjour;

« 3° Ses moyens d'existence pendant le même temps.

« Le procureur de la République ou le juge de paix à compétence étendue prend, en outre, l'avis des magistrats possédant les attributions de juge de paix des lieux où le condamné a résidé.

« Art. 628. — Le procureur de la République ou le juge de paix à compétence étendue se fait délivrer :

« 1° Une expédition des jugements de condamnation;

« 2° Un extrait du registre des lieux de détention où la peine a été subie constatant quelle a été la conduite du condamné;

« 3° Un bulletin n° 2 du casier judiciaire.

« Il transmet les pièces avec son avis au procureur général.

« Art. 629. — La cour est saisie par le procureur général. Le demandeur peut soumettre directement à la cour toutes pièces utiles.

« Art. 630. — La cour statue dans les deux mois sur les conclusions du procureur général, la partie ou son conseil entendus ou dûment convoqués.

« Art. 631. — L'arrêt de la chambre des mises en accusation peut être déféré à la cour de cassation dans les formes prévues par le présent code.

« Art. 632. — En cas de rejet de la demande, une nouvelle demande ne peut être formée avant l'expiration d'un délai de deux années.

« Art. 633. — Mention de l'arrêt prononçant la réhabilitation est faite en marge des jugements de condamnation et au casier judiciaire.

« Dans ce cas, le bulletin n° 3 du casier judiciaire ne doit pas mentionner la condamnation.

« Le réhabilité peut se faire délivrer sans frais une expédition de l'arrêt de réhabilitation et un extrait du casier judiciaire.

« Art. 634. — La réhabilitation efface la condamnation et fait cesser pour l'avenir toutes les incapacités qui en résultent. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les actes, jugements et arrêts de la procédure prévue à l'article 597 du code d'instruction criminelle applicable dans chacun des territoires mentionnés dans la présente loi seront visés pour timbre et enregistrés en débet. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Dans le cas prévu à l'article 625 du code d'instruction criminelle, le pourvoi en cassation formé contre l'arrêt rejetant la demande de réhabilitation sera instruit et jugé sans amende ni frais. Tous les actes de la procédure seront visés pour timbre et enregistrés gratis. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Un décret déterminera les mesures nécessaires à l'exécution des articles 590 à 597 du code d'instruction crimi-

nelle outre-mer, tels qu'ils résultent de la présente loi et notamment les conditions dans lesquelles doivent être demandés, établis et délivrés les bulletins n° 2 et 3 du casier judiciaire.

« Sont abrogées les dispositions contraires à la présente loi et notamment celle du décret du 26 mars 1903 portant application outre-mer des dispositions législatives et réglementaires sur le casier judiciaire et la réhabilitation de droit.

« Toutefois, le décret portant règlement d'administration publique du 12 décembre 1899 complété par ceux des 7 juin et 13 novembre 1900 et rendu applicable outre-mer par le décret du 26 mars 1903, restera en vigueur jusqu'à la publication du décret prévu au premier alinéa du présent article. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

#### RENVOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de la défense nationale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'année 1953 (défense nationale) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 16 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique du Conseil, précédemment fixée à demain, jeudi 29 janvier, à quinze heures et demie :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention signée le 1<sup>er</sup> avril 1950 entre la France et la principauté de Monaco tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale. (N° 531, année 1952 et 41, année 1953, M. Jean Maroger, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les stagiaires signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles. (N° 567, année 1952 et 17, année 1953, M. Abel-Durand, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de la loi du 25 août 1948 permettant le revision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (N° 516, année 1953 et 21, année 1953, M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi déposée au Conseil de la République adoptée par l'Assemblée nationale relative à l'honorariat des anciens conseillers prud'hommes. (N° 710, année 1951, 606, année 1952 et 27, année 1953. — M. Reynouard, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Anciens combattants et victimes de la guerre.) (N° 33 et 43, année 1953, M. Chapalain, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Errata.**

*Au compte rendu in extenso de la séance du 20 janvier 1953.*

VENTES D'IMMEUBLES PAR APPARTEMENTS

Page 42, 2<sup>e</sup> colonne, art. A 1 (nouveau), 1<sup>re</sup> ligne:

**Au lieu de:** « le locataire ou l'occupant devra... »,

**Lire:** « le locataire ou l'occupant de bonne foi devra... ».

*Au compte rendu in extenso de la 1<sup>re</sup> séance du 21 janvier 1953.*

VENTES D'IMMEUBLES PAR APPARTEMENTS

Page 77, 2<sup>e</sup> colonne, 9<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lignes avant la fin:

**Supprimer** le paragraphe ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale avait adopté un article 5, dont la commission propose la suppression.

« Il n'y a pas d'opposition ?

« L'article 5 demeure supprimé. »

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 28 JANVIER 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE**

4049. — 28 janvier 1953. — M. Paul Giauque expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre la situation de certains amputés de guerre qui, par suite de considérations anatomiques ou fonctionnelles (insuffisance de levier osseux, ankylose de l'articulation, irrégularité du moignon, lésions diverses, etc.), ont été déclarés « assimilés » à un niveau d'amputation situé au-dessus de leur catégorie par les experts et les commissions de réforme et ont reçu, à la suite des propositions faites par ces commissions, une concession de pension définitive portant, par exemple, la mention: « Amputation assimilable à une sous-trochantérienne »; et lui demande: 1<sup>o</sup> les raisons qui s'opposent à ce que ces grands invalides bénéficient des allocations prévues au statut des grands mutilés, selon les conditions énoncées en la matière par les arrêts du conseil

d'Etat, dans les affaires-Coquerelle (28 juin 1939), Dufour et Molinie (10 janvier 1945), Aillaud (17 novembre 1949); 2<sup>o</sup> s'il ne lui serait pas possible, par mesure de bienveillance envers ces grands mutilés, de prendre à leur égard, et notamment au profit de ceux dont l'arrêté de concession de pension est frappé de forclusion, des mesures réglementaires leur permettant d'obtenir, à titre gracieux, la révision de leurs allocations de grands mutilés, conformément aux arrêts susvisés du conseil d'Etat.

**FINANCES**

4050. — 28 janvier 1953. — M. Jacques Debù-Bridel demande à M. le ministre des finances si, pour des marchandises importées dont les taxes à la production et à la transaction ont été acquittées en douane et non récupérées par l'importateur, la taxe locale doit être payée sur les ventes en gros faites à des commerçants revendeurs (et non producteurs), ceux-ci la payant eux-mêmes lors de la vente au détail desdites marchandises.

**INTERIEUR**

4051. — 28 janvier 1953. — M. Roger Menu demande à M. le ministre de l'intérieur si un conseil municipal peut être autorisé à faire remise gracieuse à un agent communal, déporté résistant, intégralement payé par la collectivité pendant sa déportation, du pécule qu'il a perçu de l'Etat à ce titre.

**SANTE PUBLIQUE ET POPULATION**

4052. — 28 janvier 1953. — M. Fernand Auberger expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'ordonnance du 2 novembre 1945 a, par ses articles 5 et 6, complété l'article 63 du code civil en prescrivant que l'officier de l'état civil ne pourra procéder à la publication et à la célébration du mariage qu'après la remise par chacun des futurs époux d'un certificat médical résultant d'un examen qui doit porter particulièrement sur les affections contagieuses ou chroniques susceptibles d'avoir des conséquences dangereuses pour le conjoint ou pour la descendance; et lui demande: 1<sup>o</sup> si ces prescriptions ayant été observées elles ont abouti effectivement à empêcher des mariages ou à protéger le conjoint ou la descendance; 2<sup>o</sup> si l'examen médical qui est exigé des futurs conjoints ayant dépassé l'âge de soixante-cinq ans semble devoir être maintenu d'après les observations qui ont été faites et les conclusions pratiques qui en ont résulté; 3<sup>o</sup> quel est, pour les années antérieures, le montant des charges qui résultent de l'examen médical avant mariage: a) par les caisses de la sécurité sociale; b) par le service de l'assistance médicale gratuite.

**Rectifications**

au compte rendu in extenso de la 2<sup>e</sup> séance  
du mercredi 21 janvier 1953.

(Journal officiel du 22 janvier 1953.)

Dans le scrutin (n<sup>o</sup> 12) sur l'amendement (n<sup>o</sup> 5) de M. Lamousse tendant à la suppression de l'article 82 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953,

M. Monichon, porté comme ayant voté « contre », déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

Dans le scrutin (n<sup>o</sup> 15) sur l'amendement (n<sup>o</sup> 2) de MM. Capelle, Beauvais et Bataille à l'article 2 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953 (Etat B. — Industrie et commerce. — Subvention aux carburants),

M. Beauvais, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».